



Guide du nouvel avocat

2017. 2018

Barreau
du Québec





**BANQUE
NATIONALE**

Réalisons vos idées™

Toutes nos félicitations pour votre assermentation

Fière partenaire

Barreau
du Québec 

Économisez jusqu'à **1300\$***
annuellement en adhérant
**au forfait exclusif pour
les avocats.**

bnc.ca/avocat

*Certaines conditions s'appliquent. Calculé sur une économie annuelle d'une valeur de 168\$ sur les transactions incluses dans le forfait Virtuose^{MD}; une économie annuelle potentielle de 844\$ calculée sur une réduction de taux pouvant atteindre jusqu'à 6,25% pour une marge de crédit personnelle moyenne de 13 500\$ (taux pouvant varier selon le dossier de crédit); une économie annuelle potentielle de 375\$ calculée sur une réduction pouvant atteindre jusqu'à 0,25% pour une marge de crédit Tout-En-Un Banque Nationale^{MD} volume moyen de 150 000\$ dans le forfait Professionnels des affaires. Il se peut que l'économie potentielle ne représente pas l'économie nette que vous obtiendrez, elle varie selon votre situation financière. ^{MD} Virtuose et Tout-En-Un Banque Nationale sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada. *World Elite* et Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International inc., utilisées sous licence. ^{MC} RÉALISONS VOS IDÉES est une marque de commerce de la Banque Nationale du Canada. © 2017 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés.





Guide du nouvel avocat

2017.2018

Barreau
du Québec



La mission | du Barreau

Afin d'assurer la protection du public,
le Barreau du Québec surveille l'exercice de
la profession, fait la promotion de la primauté
du droit, valorise la profession et soutient
les membres dans l'exercice du droit.

Édité en juin 2017 par le Barreau du Québec

ISBN 978-2-923840-76-5 (imprimé)

ISBN 978-2-923840-77-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3411

Sans frais 1 844 954-3411

infobarreau@barreau.qc.ca

www.barreau.qc.ca



Note : La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte. Lorsque le contexte s'y prête, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Table des matières

Mot du bâtonnier	5
------------------	---

Le cheminement de l'avocat – De l'École à la pratique

Vous venez d'être assermenté	9
Vous désirez démarrer votre cabinet	12
Vous désirez devenir avocat en contentieux d'entreprise	18
Vous désirez devenir médiateur	19
Vous désirez devenir juriste de l'État ou procureur aux poursuites criminelles et pénales	19
Vous désirez vous joindre à des associations d'avocats	21
Vous voulez connaître vos obligations professionnelles	21
Vous désirez obtenir des outils « relation client-avocat »	26
Vous devenez parent	27
Vous devez vous absenter temporairement ou vous avez besoin d'aide pour un dossier	30
Vous avez besoin de soutien psychologique	31
Vous devez voyager pour votre travail	31
Vous désirez travailler à l'extérieur du Québec	32
Vous désirez trouver un nouvel emploi	33
Vous désirez poursuivre vos études	35
Vous désirez en savoir plus sur la profession et votre Ordre	35
Vous désirez être informé	36
Vous désirez vous engager auprès de votre Ordre	39
Vous désirez quitter la profession	40
Votre image et l'image de la profession	41

Renseignements pratiques

Accès à la justice	45
Associations	46
Assurance frais juridiques	47
Assurance responsabilité professionnelle	48

Avantages préférentiels	51
Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)	52
Carte de membre	54
Carte de membre bilingue avec photo	55
Centres de justice de proximité	56
Certificat de membre, attestation de membre et authentification de signature	57
Code d'impliqué permanent (Code de l'avocat à la Cour)	58
Comités du Barreau	59
Corporation de services	60
Démission/Réinscription	62
École de sténographie judiciaire du Québec	65
Éducaloi	66
Équité et diversité Regard sur les membres	67
Exercice en société et multidisciplinarité (SPA-SENCRL)	73
Fondation du Barreau du Québec	74
Inscription au Tableau de l'Ordre et cotisations	75
Jeunes Barreaux	78
Justice participative	81
Langage clair : Un outil indispensable à l'avocat	83
Pro Bono Québec	84
Programme d'aide aux membres Barreau du Québec (PAMBA)	85
Programme de fidélisation du Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship	86
Programmes pour les nouveaux parents	88
Protocole	89
Publications du Barreau du Québec	90
Services grand public : Un avocat au bout du fil !	93
Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	95
Symbole du Barreau du Québec	96



Mot du bâtonnier

Chères consœurs,
Chers confrères,

C'est un très grand plaisir pour moi de vous souhaiter la bienvenue parmi les membres du Barreau du Québec.

Vous arrivez au moment où s'implante une nouvelle culture judiciaire à laquelle vous participerez, je l'espère, avec audace et détermination.

Ce sont nos actions qui façonnent la perception des citoyens envers notre profession, lesquels doivent pouvoir trouver leur place dans un système qui mise plus que jamais sur la collaboration entre les différents acteurs qui le composent.

À titre d'officiers de justice, votre apport à la société est bien réel. Agissez dans les domaines où vous êtes compétents et conservez un comportement éthique irréprochable. Demeurez digne du serment que vous venez de prononcer !

De son côté, le Barreau, qui réalise sa mission de protection du public en surveillant l'exercice de la profession, en faisant la promotion de la primauté du droit, en valorisant la profession et en soutenant les avocats dans leur pratique, s'engage à vous appuyer tout au long de votre carrière. N'hésitez pas à faire appel aux différents services offerts par votre Ordre.

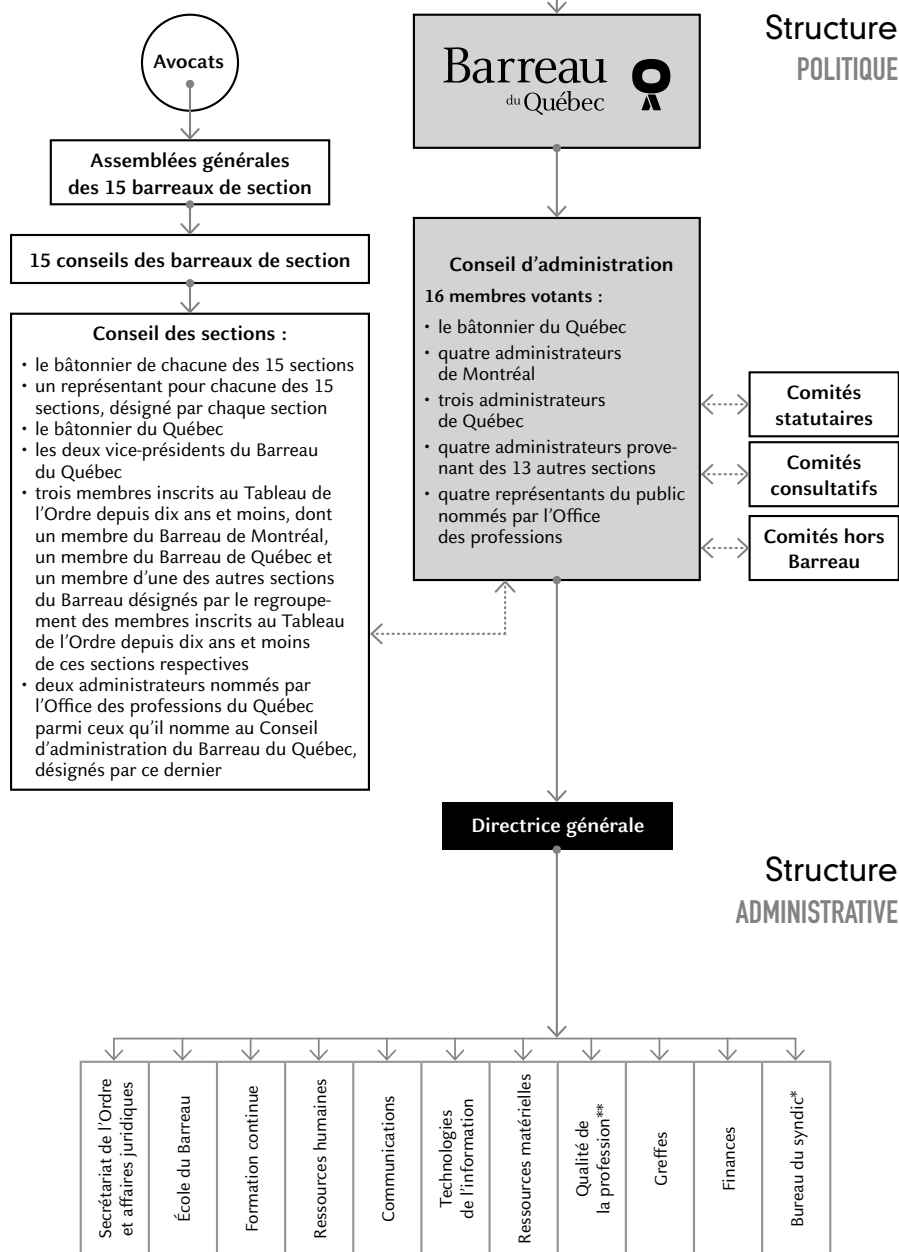
Et surtout, osez ! Osez vous impliquer dans les divers comités, solliciter les outils et les conseils à la pratique, profiter des programmes conçus pour vous. Osez être créatif par vos idées, vos actions. Osez être à l'image de vos aspirations !

Bien des défis vous attendent dont vous retirerez de nombreuses satisfactions. C'est ce que je vous souhaite sincèrement. D'ici là, savourez la victoire pour l'étape importante que vous venez de franchir. Je vous en félicite et vous présente tous mes vœux de succès !

Le bâtonnier du Québec,

M^e Paul-Matthieu Grondin

Le Barreau du Québec est au service de 8 000 000 de Québécois.



* Rappelons qu'en vertu du Code des professions, le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.

** Incluant l'inspection professionnelle.

Le cheminement
de l'avocat

De l'École à
la pratique



**L'habit ne fait
pas l'avocate.
La recherche oui.**

Intelligence juridique

 **SOQUIJ**

soquij.qc.ca

Vous venez d’être assermenté et êtes prêt à vous lancer dans la pratique de la profession d’avocat. Que devez-vous savoir ? Quels sont les services qui s’offrent à vous ?

Le Barreau du Québec est là pour vous. Ce guide vous explique comment.

VOUS VENEZ D’ÊTRE ASSERMENTÉ

L’École du Barreau est derrière vous, vous avez réussi votre stage et vous venez d’être assermenté comme environ 1 000 autres candidats le seront cette année. Quelles sont les prochaines étapes ?

Inscription au Tableau de l’Ordre et paiement des cotisations

Pour porter le titre d’avocat et être inscrit au Tableau de l’Ordre, vous devez d’abord vous acquitter de vos cotisations. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire « Paiement des cotisations et prime d’assurance responsabilité professionnelle » OU le formulaire « Paiement des cotisations et demande d’exemption à l’assurance responsabilité professionnelle » disponibles sur le site Web du Barreau, à l’adresse suivante : www.barreau.qc.ca/fr/devenir-avocat/assermentation.

Il est préférable que le candidat fasse parvenir son formulaire accompagné du chèque ou les coordonnées de carte de crédit VISA/MasterCard avant la date de sa prestation de serment. Le chèque ou le prélèvement sur la carte de crédit sera encaissé dans les jours suivant la prestation de serment. S’il y a un retard dans l’acquittement du paiement de la cotisation au Barreau du Québec, la personne qui a nouvellement prêté serment risque d’être pénalisée. C’est sur réception du paiement de la cotisation que la personne devient avocat.

Il est à noter qu’aucune facture de cotisation ne sera transmise pour le paiement de la première inscription. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer qu’il a été effectivement transmis.

Le montant des cotisations à payer varie selon la section dans laquelle vous désirez vous inscrire (l’un des 15 barreaux de section). Votre adresse de pratique détermine votre domicile professionnel. Tous les avocats du Québec sont membres à la fois du Barreau du Québec et d’un barreau de section.

Les jeunes avocats de moins de quatre ans de pratique paient une cotisation réduite.

Votre carte de membre, les reçus officiels pour usage fiscal ainsi que la preuve d’assurance abrégée vous seront expédiés durant la semaine qui suit l’encaissement des cotisations. C’est sur cette carte que vous retrouverez votre numéro de membre du Barreau du Québec ainsi que votre code d’identification numérique (CIN) qui vous donnera accès à plusieurs services en ligne disponibles sur le site Web du Barreau.

Pour en savoir plus sur l'inscription et le paiement des cotisations, voir page 75 de ce guide.
Aussi, pour en savoir plus sur la prime d'assurance responsabilité professionnelle, voir page 48 de ce guide.

À QUOI SERT MA COTISATION ?

À remplir la mission de **protection du public** du Barreau définie par le **Code des professions du Québec** et partagée par les 46 ordres professionnels au Québec.

Votre cotisation finance toutes les opérations du Barreau du Québec :



Activités de
**protection
du public**



Services offerts aux membres
(production de guides, de troussees
d'aide à la pratique, etc.)

C'est **plus de 60 %** de votre cotisation qui va aux activités de protection du public et au contrôle de l'exercice de la profession :

- Bureau du syndic
- Inspection professionnelle
- Greffes

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse au Tableau de l'Ordre !

Si vous changez d'adresse professionnelle, n'oubliez pas d'aviser le Barreau qui fera la modification au Tableau de l'Ordre. Vos nouvelles coordonnées seront inscrites là où il le faut dans tous les services du Barreau !

Pour modifier vos coordonnées, vous devez remplir le formulaire en ligne :
www.barreau.qc.ca/fr/avocats/tableau-ordre/modifications

Les types de pratique

Les types de pratique sont multiples. Plusieurs options s'offrent à vous : conseiller juridique auprès d'individus, d'entreprises ou de regroupements, avocat de la défense, procureur aux poursuites criminelles et pénales (procureur de la Couronne), médiateur, conciliateur, arbitre ou encore intervenant dans l'élaboration des lois. Vous pouvez pratiquer en cabinet (solo, petit groupe ou grand cabinet), dans un contentieux d'entreprise, au gouvernement, dans des sociétés ou organismes parapublics (ex. : Régie du logement ou Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail) ou encore pour un organisme international (ex. : Organisation des Nations Unies ou Tribunal pénal international, etc.).

À vous de choisir en fonction de vos intérêts !

VOUS POSEZ-VOUS les bonnes questions?

**Le Barreau vous suggère
24 questions pour évaluer
votre utilisation des TI**



Votre utilisation des technologies de l'information (TI) est-elle conforme à vos obligations quant au secret professionnel? Votre gestion des TI est-elle aussi efficace qu'elle devrait l'être?

Le Barreau du Québec met à votre disposition le Guide des TI qui vous propose de répondre en ligne à des questions pour tester vos connaissances.



guideti.barreau.qc.ca

Barreau
du Québec



VOUS DÉSIREZ DÉMARRER VOTRE CABINET

Que ce soit en pratique solo ou avec d'autres collègues, de nombreux outils sont mis à la disposition des avocats qui désirent se lancer en affaires. En voici un résumé.

Service de démarrage de cabinet

Vous venez d'être assermenté ? Vous voulez réorienter votre carrière en pratique privée ? Votre propre bureau vous semble la solution ? Conseils, soutien et suivi sont les outils mis à votre disposition.

Procurez-vous divers modèles pour démarrer votre pratique :

- Formulaire de conciliation bancaire;
- Mode d'emploi de la formule de conciliation bancaire;
- Journal caisse-recettes et caisse-débours en fidéicommiss;
- Carte client en fidéicommiss;
- Convention d'honoraires;
- Etc.



Ces ressources utiles et plusieurs autres sont disponibles dans les troupes d'aide à la pratique, sous la thématique « Démarrage de cabinet » et « Gestion d'un cabinet » : www.barreau.qc.ca/troupes



Des guides pour vous aider

Le Barreau du Québec a développé des guides pour vous aider dans votre pratique : *Guide des TI*, *Guide de gestion des ressources humaines*, *Guide conciliation travail-vie personnelle*, *Guide des pratiques déontologiques*, *Guide des meilleures pratiques*, et bien d'autres.

Pour les consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats

Le Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats

Le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* regroupe l'ensemble des normes d'exercice professionnel des avocats. Le règlement facilite la recherche concernant les obligations professionnelles de l'avocat et, par la même occasion, fait la promotion de certaines normes moins connues.

Un guide de l'utilisateur

Le Barreau a produit un guide de l'utilisateur qui explique en détail tous les aspects de ce règlement : la comptabilité (tenue de comptabilité, les comptes en fidéicommiss, les montants en espèces), la cessation d'exercice, les normes de tenue de dossiers et de domicile professionnel et la vérification de l'identité.

Une formation obligatoire pour les membres signataires d'un compte en fidéicommiss

Tous les membres signataires d'un compte en fidéicommiss ont l'obligation de suivre la formation Web-pro *Comptabilité et normes d'exercice – Se conformer à ses obligations professionnelles*, d'une durée de trois heures, et ce, dans les six mois de l'ouverture du compte.

Une foire aux questions et des vidéos

Une foire aux questions a également été déposée sur le site du Barreau pour répondre aux interrogations les plus courantes ainsi que des vidéos expliquant certains aspects du Règlement.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/barreau/lois-reglements/comptabilite

Une visite du Service de la qualité de la profession

Votre cabinet sera visité ponctuellement par les inspecteurs du Service de la qualité de la profession / secteur inspection professionnelle du Barreau. Le but est de vérifier votre niveau de connaissances et vos habiletés professionnelles ainsi que tous les aspects de la pratique (tenue de bureau, tenue de dossiers, comptabilité, etc.) afin que vous offriez le meilleur service possible à vos clients !



Pour joindre le Service de la qualité de la profession :

514 954-3411 ou 1 844 954-3411

infobarreau@barreau.qc.ca

Normes graphiques à respecter – Utilisation du symbole du Barreau du Québec

Vous désirez faire imprimer du papier à en-tête et une carte professionnelle à l'effigie de votre nouveau cabinet ou encore une enseigne pour votre nouveau local ? Sachez que les avocats ont le droit d'utiliser le symbole du Barreau selon le *Code de déontologie des avocats*, mais que son utilisation doit répondre à certaines normes.

Pour en savoir plus sur le symbole du Barreau que vous pouvez utiliser ainsi que les différentes normes, voir page 96 de ce guide.

SAVIEZ-VOUS QUE?

Les TI au cœur de la profession d'avocat



96 % des avocats considèrent que les **TI améliorent** leur offre juridique et leur pratique

#BarreauQc

L'AVOCAT PEUT-IL ENVOYER UNE MISE EN DEMEURE PAR COURRIEL ?



QUESTIONS EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ?

Barreau
du Québec



Ligne INFO-DÉONTO : 514 954-3420
Sans frais 1 844 954-3420

Formulaires du Barreau, outils de calcul, modèles pour la comptabilité et rôles d'audition disponibles sur le Web

Tous les formulaires du Barreau (ex. : devenir médiateur, honoraires, registre des dispositions testamentaires, etc.), les calculateurs (ex. : tableau des taux d'intérêt, calcul de l'intérêt légal, calculs reliés aux taxes, etc.), les formulaires et les modèles reliés à la comptabilité de votre cabinet ainsi que les rôles d'audition des différentes cours sont accessibles via le site Web du Barreau pour vous faciliter la tâche.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien

Modèle de convention de mandat et d'honoraires professionnels

Le Barreau vous proposera sous peu un modèle de convention de mandat et d'honoraires professionnels à personnaliser et une version annotée pour vous guider. Sa publication sera annoncée sur le site Web du Barreau, dans le cyberbulletin *Le Bref* et dans les réseaux sociaux.

Trousses d'aide à la pratique

Ces trousse, disponibles sur le site du Barreau, répertorient les ressources incontournables du praticien. Comptant plusieurs thématiques, ces trousse vous proposent des aide-mémoires, des documents-modèles et des outils de calcul en plus de vous présenter les formations offertes par le Barreau susceptibles de vous intéresser.

Voici les thématiques abordées : droit de la famille, droit criminel, droit de l'immigration, démarrage de cabinet, relation avocat-client, médiation, gestion de cabinet, pratique en entreprise, avocat et parentalité, testaments et mandats, technologies, nouveau *Code de procédure civile*.

Pour consulter les trousse d'aide à la pratique : www.barreau.qc.ca/trousse



MesuroMaître : Mesurer votre performance

Le Barreau lancera sous peu cet outil d'analyse qui permettra aux avocats d'obtenir des données sur la profession et de pouvoir comparer leur performance à celle de collègues dans le même secteur d'activités. Les détails concernant cet outil seront annoncés sur le site Web du Barreau, le cyberbulletin *Le Bref* ainsi que dans les réseaux sociaux, entre autres, lorsque le tout sera disponible.

MIEUX VAUT ÊTRE PRUDENT AVEC L'ARGENT COMPTANT !

Si une personne veut vous remettre une somme en espèces, vous avez le devoir de vous renseigner sur les obligations prévues au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.

Règle générale, un avocat ne peut recevoir en espèces une somme cumulative de 7 500 \$ ou plus pour un même dossier. Il existe toutefois certaines exceptions où il est permis à un avocat d'accepter une somme en espèces de 7 500 \$ ou plus.

Pour en savoir plus sur ces situations particulières et sur vos obligations générales en lien avec la réception de sommes en espèces, visitez le www.barreau.qc.ca et :

- visionnez les capsules Web On se fait une loi de vous informer;
- consultez la page dédiée au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* (guide de l'utilisateur, modèles de formulaires et autres documents, foire aux questions, etc.);
- inscrivez-vous à une activité reconnue de formation.



Barreau
du Québec



RENSEIGNEMENTS :

Info-Barreau

514 954-3411

1 844 954-3411

infobarreau@barreau.qc.ca

Exercice en société ou en multidisciplinarité

Vous préférez vous joindre à des confrères pour former un cabinet ?

Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité* permet à un membre du Barreau d'exercer sa profession au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.).

Pour en savoir plus sur ces sociétés, voir la page 73 de ce guide.

Avocat 2021

Pour en savoir plus sur la pratique privée, le rapport « Les avocats de la pratique privée en 2021 », fait une analyse prospective pour non seulement faire les constats qui s'imposent sur l'état actuel de la pratique privée du droit, mais aussi, et surtout, pour permettre au Barreau et à la profession de se projeter dans l'avenir pour assurer le développement et le rayonnement de la pratique privée par les avocats du Québec.

Pour consulter le rapport : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats

Rapport sur la tarification horaire

Le Barreau a récemment publié le rapport *La tarification horaire à l'heure de la réflexion* dans lequel il encourage l'émergence de nouveaux modèles de tarification afin de diversifier la palette des options de facturation et des modèles d'affaires.

Pour en savoir plus :

www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/tarification

Tarification des services juridiques : Un regard 360°

Questions pratiques et déontologiques

Dans la foulée du rapport *La tarification horaire à l'heure de la réflexion*, le Barreau travaille à la production d'un guide pour outiller ses membres et les inciter à adopter un modèle d'affaires qui favorise les modes alternatifs de tarification.

Le guide sera disponible sous peu et sa publication sera annoncée sur le site Web du Barreau, dans le cyberbulletin *Le Bref* et dans les réseaux sociaux, entre autres.



VOUS DÉSIREZ DEVENIR AVOCAT EN CONTENTIEUX D'ENTREPRISE

Plusieurs outils s'offrent aux avocats œuvrant en entreprise. En voici des exemples.

Guide pratique de déontologie pour les avocats en entreprise

Le Barreau du Québec a publié le *Guide pratique de déontologie pour les avocats en entreprise*, qui vise à sensibiliser les avocats en entreprise aux difficultés que représente parfois l'exercice de leur profession et à leur fournir des outils leur permettant d'agir avec les précautions nécessaires les aidant ainsi à répondre à leurs questions.

Pour le consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats

Formations adaptées et autres initiatives du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a également développé des initiatives pour répondre aux besoins des avocats en entreprise, entre autres par le biais de la formation continue, en offrant des formations adaptées à leur réalité. D'ailleurs, le Comité des avocats et avocates de l'entreprise du Barreau veille à conseiller le Barreau sur les différentes initiatives pouvant soutenir les avocats en entreprise.

Autres associations

Plusieurs associations regroupent les avocats œuvrant en contentieux d'entreprises, au sein du gouvernement et des organismes parapublics, notamment l'Association canadienne des conseillers juridiques d'entreprises ou encore l'Association of Corporate Counsel. Ces dernières proposent des activités de réseautage et des programmes de développement professionnel destinés aux avocats canadiens d'entreprises.

Pour en savoir plus : www.ccca-accje.org ou www.acc.com

Le Barreau de Montréal et le Barreau de Québec ont aussi, chacun de leur côté, mis sur pied un comité des avocats œuvrant en entreprise pour assurer à ces juristes une certaine représentativité au sein de l'ordre professionnel, offrir un espace réservé à la discussion sur les problématiques particulières entourant leur pratique, leurs besoins et leurs attentes, et mettre sur pied des activités de réseautage, des formations, etc.



Consultez également la trousse d'aide à la pratique en entreprise :
www.barreau.qc.ca/trousses

VOUS DÉSIREZ DEVENIR MÉDIATEUR

La médiation vous intéresse ? Il est possible de devenir médiateur en matière civile et commerciale, en droit familial, pour les petites créances ou encore pour le Service de médiation franco-qubécois. Plusieurs critères s'appliquent pour devenir médiateur et vous devrez suivre une formation.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/mediateur

Le Barreau a publié le *Guide de normes en médiation civile et commerciale* pour aiguiller les médiateurs dans leur travail et préciser au public les modalités applicables aux fonctions et aux tâches d'un médiateur en matière civile et commerciale.

Pour le consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats



Consultez également la trousse d'aide à la pratique en matière de médiation : www.barreau.qc.ca/trousses

VOUS DÉSIREZ DEVENIR JURISTE DE L'ÉTAT OU PROCUREUR AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Juriste de l'État

Le juriste de l'État participe notamment à la représentation du gouvernement auprès des tribunaux civils en plus d'agir à titre de conseiller juridique et légiste auprès des ministres et présidents d'organismes, ce qui requiert de lui de faire respecter la primauté du droit de manière équitable et indépendante, sans interférence politique.

Pour en savoir plus : www.aje-qc.org

Procureur aux poursuites criminelles et pénales du Québec

En vertu des conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, le recrutement des procureurs s'effectue par voie de concours pour combler des emplois réguliers ou occasionnels.

Pour en savoir plus : www.dpcp.gouv.qc.ca/carriere

LA MÉDIATION

**Des guides pour vous aider
dans votre pratique**



www.barreau.qc.ca/publications

Barreau
du Québec 

VOUS DÉSIREZ VOUS JOINDRE À DES ASSOCIATIONS D'AVOCATS

Si vous le désirez, vous pouvez vous joindre à des associations regroupant des confrères œuvrant dans un même domaine de droit que le vôtre (ex. : avocats de la défense, avocats en droit familial) ou partageant une même réalité que vous (ex. : avocats hors Québec). Se regrouper, réseauter, réfléchir à des problématiques communes, c'est ce que les associations vous permettent de faire et bien plus encore ! Le Barreau du Québec, via le Service de la qualité de la profession, assure le secrétariat de certaines d'entre elles, selon certains critères.

De plus, il existe des associations pour les avocats de dix ans et moins de pratique, dont le Jeune Barreau de Montréal (JBM), l'Association des Jeunes Barreaux de région (AJBR) et le Jeune Barreau de Québec (JBQ).

Pour plus d'information sur les Jeunes Barreaux, voir page 78 de ce guide.

VOUS VOULEZ CONNAÎTRE VOS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Inscription annuelle

Tout au long de sa carrière, l'avocat, pour être inscrit au Tableau de l'Ordre, doit respecter certaines modalités en regard des cotisations, du paiement de la prime d'assurance responsabilité (si applicable) et de l'inscription annuelle. Chaque année, conformément aux lois et règlements qui régissent votre profession, vous devez remplir ces documents et vous acquitter de vos cotisations pour confirmer et conserver votre statut au Tableau de l'Ordre. L'inscription annuelle et le paiement de vos cotisations ont lieu au début de chaque année (avant le 1^{er} avril) et se font via des applications en ligne accessibles sur le site Web du Barreau.

Pour en savoir plus sur l'inscription annuelle et le paiement des cotisations, voir page 75 de ce guide.

Formation continue obligatoire

La formation continue obligatoire s'applique à tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre, à l'exception des membres « Avocats à la retraite ». Cette formation continue obligatoire doit être d'une durée de 30 heures sur une période de deux ans.

Le Barreau offre de nombreuses formations, dont près d'une centaine en ligne (Web-pro), dans une foule de domaines de droit à des coûts très avantageux. De plus, le Barreau a mis sur pied les *Journées du Barreau du Québec* (en alternance sur un jour ou deux selon les années) offrant des formations au contenu collé à l'actualité de la profession, des *Grands rendez-vous* qui offrent plusieurs heures de formation sur deux jours à Montréal et à Québec ainsi que des *Rendez-vous de la formation* qui, sur une journée, explore un sujet en profondeur.

Une foire aux questions et neuf guides ont été développés et sont disponibles sur le site Web du Barreau pour répondre aux principales interrogations, et toutes les formations reconnues y sont également répertoriées.

Tarif réduit sur les formations en ligne

Les membres de moins de cinq ans de pratique bénéficient d'un tarif réduit sur les formations en ligne du Barreau du Québec.

Pour voir l'offre complète de formation et en savoir plus sur la formation continue obligatoire :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/obligatoire



Vous pouvez contacter le Service de la formation continue par courriel à formation.continue@barreau.qc.ca ou par téléphone au 514 954-3411 ou 1 844 954-3411.

Mon dossier de formation continue

Pour que vos heures de formation soient reconnues, vous devez mettre votre dossier de formation continue à jour. Ce dossier est accessible en tout temps par le Web uniquement. Il est possible de le mettre à jour au fur et à mesure que les formations sont suivies.

Pour accéder à votre dossier de formation continue, vous avez besoin de votre numéro de membre ainsi que de votre code d'identification numérique (CIN).

Pour accéder à votre dossier de formation continue :

www.barreau.qc.ca/dossier-fco

FORMATIONS DU BARREAU

FORMATIONS
EN LIGNE **web-pro**

COURS
EN SALLE

SÉMINAIRES
ET COLLOQUES

PASSEPORT
GRANDS RENDEZ-VOUS

RENDEZ-VOUS DE LA
FORMATION CONTINUE

FORMATIONS DE L'ÉCOLE DU BARREAU

FORMATIONS
EN LIGNE **web-pro** *école*

- FORMATIONS RECONNUES DE QUALITÉ
- INSCRIPTION AUTOMATIQUE DANS VOTRE DOSSIER DE FORMATION
- COÛTS AVANTAGEUX



RECHERCHE
PAR DOMAINE DE DROIT
DANS LE CATALOGUE

Déontologie

Ligne Info-Déonto

Le Bureau du syndic du Barreau du Québec fait rimer prévention avec information, car en déontologie aussi, il vaut mieux prévenir que guérir. Alors, si vous vous posez des questions sur une façon de faire, n'hésitez pas !

**QUESTIONS EN
MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ?**
Faites appel à la ligne
INFO-DÉONTO



514 954-3420

Sans frais
1 844 954-3420

La ligne Info-Déonto a traité 3396 demandes d'information en 2016-2017, ce qui totalise 8604 appels entrants et sortants. 2766 personnes incluant des membres et des stagiaires, ont fait appel au service.

Des guides

Un guide pour les avocats en entreprise est également disponible pour répondre à leurs questions en matière de déontologie. Le *Guide pratique de déontologie pour les avocats en entreprise* vise à les sensibiliser aux difficultés que représente parfois l'exercice de leur profession et à leur fournir des outils leur permettant d'agir avec les précautions nécessaires les aidant ainsi à répondre à leurs questions.

Le Barreau a également publié le *Guide d'autoévaluation des pratiques déontologiques* qui vise à traduire concrètement certains des devoirs et des obligations déontologiques dans le quotidien de l'exercice de la profession d'avocat. À l'aide d'exemples, le guide vous permet d'évaluer dans quelle mesure vos pratiques et vos systèmes de gestion intègrent vos devoirs et obligations et, le cas échéant, d'adopter ou de modifier certaines pratiques dans l'objectif d'assurer la qualité des services juridiques rendus.

Pour les consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats

Syndic correspondant

Un syndic correspondant est une personne qui a pour fonction de prévenir les situations qui pourraient dégénérer en catastrophe. Un collègue expérimenté que l'on peut consulter en toute confidentialité.

Pour voir la liste des syndicats correspondants :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/syndics-correspondants

La convention de mandat et d'honoraires professionnels

La contestation d'honoraires de la part de clients est l'une des principales raisons pour lesquelles un avocat est appelé à se présenter au Bureau du syndic. L'une des façons d'éviter ce genre de situation est de faire signer une convention d'honoraires claire à ses clients.

Ce genre d'entente favorise l'établissement de balises permettant éventuellement d'éviter des contestations d'honoraires. Cependant, bien qu'il s'agisse d'un contrat de mandat soumis aux règles usuelles relatives au consensualisme, il ne faut pas oublier que celui-ci doit également satisfaire aux exigences déontologiques propres à la profession d'avocat.

Le Barreau vous proposera sous peu un modèle de convention de mandat et d'honoraires professionnels à personnaliser et une version annotée pour vous guider. Sa publication sera annoncée sur le site Web du Barreau, dans le cyberbulletin *Le Bref* et dans les réseaux sociaux.

VOUS DÉSIREZ OBTENIR DES OUTILS

« RELATION CLIENT-AVOCAT »

Brochure relation client-avocat

Le Barreau du Québec a publié une brochure sur la relation client-avocat qui s'adresse au grand public dans laquelle il est question de la préparation que doit faire le client avant d'aller rencontrer son avocat, les documents qu'il doit apporter, les types d'honoraires possibles, etc.

Pour consulter la brochure ou la commander pour vos clients en version

papier : www.barreau.qc.ca/fr/publications



Consultez la trousse d'aide à la pratique, sous la thématique

« Relation avocat-client » : www.barreau.qc.ca/trousses

Le Droit de savoir – Rencontrer son avocat pour la première fois

La série télévisée *Le Droit de savoir* présente, dans sa deuxième saison, un dossier complet sur la relation client-avocat et comment bien se préparer à la première rencontre.

Pour visionner l'émission ou la suggérer à vos clients : www.ledroitdesavoir.ca

Capsules sur le langage clair

Le Barreau a produit des capsules vidéo sur le langage clair ainsi qu'une formation Web-pro. Des outils pour faciliter les communications avec vos clients.

Pour visionner les capsules : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/langage-clair

Pour en savoir plus sur la formation :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue

Trousses d'information pour les avocats

Le Barreau du Québec a développé des troupes d'information pour vous aider à informer vos clients sur la justice participative et l'assurance frais juridiques. Ces troupes sont offertes gratuitement. Elles regroupent des renseignements et des outils pour que vous puissiez travailler de concert avec vos clients pour trouver la meilleure solution à leur litige, et les informer sur ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Pour commander les troupes :

www.barreau.qc.ca/trousse-jp et www.barreau.qc.ca/trousse-aj

Autoévaluation et guide de prévention

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec propose un questionnaire d'autoévaluation du service à la clientèle qui vous permet d'évaluer le service que vous offrez à vos clients.

Pour le consulter : www.assurance-barreau.com/fr/prevention/auto-evaluation

Le Fonds propose également le *Guide de prévention en responsabilité professionnelle* où il est question de la relation client-avocat, des conflits d'intérêts, des mandats, des technologies, etc.

Pour le consulter : www.assurance-barreau.com/fr/prevention/guide

Pour en savoir plus sur le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, voir page 48 de ce guide.

Convention de mandat et d'honoraires professionnels

Comment mettre toutes les chances de votre côté pour éviter que vos clients soient surpris par vos honoraires et les contestent ? Faites-leur signer une convention de mandat et d'honoraires professionnels claire.

Le Barreau vous proposera sous peu un modèle de convention de mandat et d'honoraires professionnels à personnaliser et une version annotée pour vous guider. Sa publication sera annoncée sur le site Web du Barreau, dans le cyberbulletin *Le Bref* et dans les réseaux sociaux.

VOUS DEVEZ PARENT

Le Barreau du Québec offre des programmes de soutien financier et de coaching aux membres qui deviennent parents.

Lesquels sont pour vous ?

BÉBÉ BONUS

C'est quoi ?

Aide financière équivalant à la moitié des cotisations exigibles lors d'un exercice financier où un enfant naît ou est reçu en adoption.

Pour qui ?

Les membres devenus parents au cours des 12 derniers mois.

Programme d'assistance parentale pour les membres travailleurs autonomes (APTA)

C'est quoi ?

Aide financière pour les membres qui ne bénéficient d'aucun soutien financier pour compenser une partie des frais d'exploitation d'un bureau pendant une période où les activités professionnelles sont réduites* ou inexistantes suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant.

Il existe trois types d'indemnités : de maternité, parentale et d'adoption.

Pour qui ?

INDEMNITÉS DE MATERNITÉ (maximum 3 mois)

Les avocates enceintes, qui ont donné naissance à un enfant, qui doivent cesser leurs activités professionnelles avant leur accouchement suite à une recommandation médicale ou qui ont subi une interruption de grossesse après la 19^e semaine de grossesse.

INDEMNITÉS PARENTALES (maximum 1 mois)

Les membres qui sont devenus parents.

INDEMNITÉS D'ADOPTION (maximum 3 mois)

Les membres qui ont adopté un enfant.

À noter : Si les deux parents sont membres du Barreau, un seul peut réclamer l'indemnité parentale ou d'adoption.

COACHING

C'est quoi ?

Six heures gratuites de coaching pour aider à préparer le départ, à maintenir la pratique et à revenir à la pratique.

Pour qui ?

Les avocates en pratique solo lors d'un congé de maternité, parental ou d'adoption.

Il existe un formulaire unique pour faciliter la vie des nouveaux parents.

Si la demande concerne deux membres, chacun d'eux doit remplir un formulaire et le retourner par courriel à : parentalite@barreau.qc.ca.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/assistance-parentale



Consultez également la trousse d'aide à la pratique, sous la thématique « Avocat et parentalité » :
www.barreau.qc.ca/trousses

* L'indemnité reçue sera proportionnelle à la réduction des activités.

Des guides pour vous aider

Guide des TI, Guide d'aide à la gestion des ressources humaines, Guide sur la conciliation travail-vie personnelle, Guide sur la planification de la retraite, Guide de normes de pratique en médiation civile et commerciale, Guide des meilleures pratiques en droit de l'immigration, Guide d'autoévaluation des pratiques déontologiques, Guide de protocole et bien d'autres !

www.barreau.qc.ca/fr/publications



VOUS DEVEZ VOUS ABSENTER

TEMPORAIREMENT OU VOUS AVEZ BESOIN

D'AIDE POUR UN DOSSIER

Réseau-conseil : avocat-conseil, avocat remplaçant, avocat correspondant

Vous devez vous absenter temporairement en raison d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé de maladie, etc., et vous ne pouvez pas laisser vos dossiers en plan, ou encore vous avez besoin de faire appel à un collègue pour son expertise dans des domaines de droit précis.

Ne vous inquiétez pas, le Réseau-conseil est là pour vous ! Offerte à tous les membres du Barreau du Québec œuvrant en pratique privée, cette plateforme Web permet aux avocats de trouver rapidement des confrères et consœurs pouvant agir comme avocat-conseil, avocat correspondant ou avocat remplaçant dans un dossier.

En cas d'absence temporaire, par exemple, vous pourriez avoir recours à un avocat remplaçant qui prend la relève le temps nécessaire.

Comment trouver un avocat ou vous inscrire :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/reseau-conseil

Programmes de mentorat

Certaines associations offrent des programmes de mentorat pour les jeunes (et moins jeunes) avocats. C'est notamment le cas du Jeune Barreau de Montréal (de concert avec le Barreau de Montréal).

Pour en savoir plus : www.ajbm.qc.ca/fr/services-aux-membres

VOUS AVEZ BESOIN

DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Si vous souffrez de dépression, de stress, d'alcoolisme, de toxicomanie, d'épuisement professionnel ou de tout autre problème susceptible de mettre en danger votre équilibre psychologique, le programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) peut vous aider. Il s'agit d'un service ponctuel et gratuit d'aide et de consultation offert à tous les membres du Barreau du Québec.



Le PAMBA peut être joint, en toute confidentialité, 365 jours par année, jour et nuit, en composant le numéro suivant : 1 800 747-2622 et, pour Montréal et les environs, 514 286-0831.

Pour en savoir plus sur le PAMBA, consultez la page 85 de ce guide.

VOUS DEVEZ VOYAGER POUR VOTRE TRAVAIL

Lorsque vous devez voyager pour votre travail, ou encore pour vos loisirs, vous pouvez bénéficier de tarifs spéciaux dans plusieurs hôtels de la province ! VIA Rail vous offre également un rabais minimum de 12,5 % sur l'achat de billets lorsque vous voyagez en train. **Le code promotionnel à utiliser : 810820.**

Plusieurs autres avantages préférentiels sont offerts aux membres du Barreau du Québec via la Corporation de services : location de voiture, assurances (médicaments, de personne), finances, technologies, santé, bureau, etc.

Pour en savoir plus sur les hôtels d'affaires, l'entente avec VIA Rail et les autres avantages préférentiels offerts aux membres, voir les pages 51 et 60 de ce guide.

SAVIEZ-VOUS QUE ?



Près du **2/3** des avocats exerçant en pratique privée **sont à leur compte**
#BarreauQc

VOUS DÉSIREZ TRAVAILLER À L'EXTÉRIEUR

DU QUÉBEC

Carte de membre bilingue avec photo

Fort utile pour les membres appelés à se déplacer au Canada et à l'étranger, cette carte bilingue permet d'identifier rapidement le membre à l'aide d'une photo couleur. Disponible sur demande au coût de 114,98 \$ (taxes comprises), la carte est valide pour une durée de cinq ans.

Pour obtenir le formulaire et connaître les étapes à suivre :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/tableau-ordre/carte

Entente France-Québec

En vertu de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu par le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux (ARM), un avocat québécois peut obtenir l'aptitude légale d'exercer en France la profession d'avocat selon un processus simplifié.

Afin de bénéficier de l'ARM, l'avocat québécois doit :

- Avoir obtenu, sur le territoire du Québec, d'une autorité reconnue ou désignée par le Québec, les titres de formation suivants :
 - LL. B. en droit (baccalauréat en droit) ou tout diplôme reconnu comme équivalent;
 - Permis d'exercice de la profession d'avocat.
- Accomplir la mesure de compensation suivante :
 - Examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat prévu par l'article 100 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat selon les modalités fixées par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/hors-quebec/perm-arm-qc-fr

Certificat de membre en règle et attestation de membre du Barreau du Québec

Le certificat complet est émis uniquement pour les membres du Barreau du Québec qui désirent être admis dans un autre Barreau ou exercer à l'extérieur de la province dans une juridiction qui exige un tel certificat.

Le certificat abrégé est émis pour un membre qui désire postuler un emploi ou déposer une candidature à la magistrature, pour prouver qu'il est membre du Barreau du Québec.

Concernant l'attestation de membre, le document est délivré à toute personne désirant obtenir la preuve du statut d'un avocat membre ou d'une personne qui a déjà été membre du Barreau du Québec, mais qui ne l'est plus.

Pour en savoir plus sur le certificat et l'attestation, voir page 57 de ce guide.

VOUS DÉSIREZ TROUVER UN NOUVEL EMPLOI

Section *Juricarrière* du *Journal du Barreau*

La *Journal du Barreau* publie à chaque édition dans ses pages *Juricarrière* des offres d'emploi provenant tant des grands cabinets que des ministères de la Justice ou encore d'avocats de pratique privée à la recherche d'avocats pour les aider.

Juricarriere.com

Le site Web juricarriere.com, géré par la Corporation de services, propose une banque de candidats et l'on peut y faire des recherches en toute confidentialité ou y afficher des offres d'emploi au babillard. L'inscription pour les candidats (avocats membres du Barreau du Québec seulement) ne prend que quelques minutes et est gratuite. Des frais s'appliquent cependant pour les employeurs qui veulent afficher un poste à pourvoir. Tout se fait en ligne via le site Web.

Pour en savoir plus : juricarriere.com

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Il y a une tendance à la spécialisation dans la profession.



35 % des jeunes avocats ont aussi une **maîtrise** ou un **doctorat**

#BarreauQc

BARREAU-MÈTRE

LA PROFESSION EN CHIFFRES

SOUS LA LOUPE DE LA DIVERSITÉ 2017

Édition spéciale du BARREAU-MÈTRE
LA PROFESSION EN CHIFFRES



QUELQUES FAITS SAILLANTS :

- Depuis 2008, le Barreau recense les groupes issus de la diversité parmi ses membres.
- 10 % des membres du Barreau du Québec déclarent appartenir à l'un des quatre groupes recensés.
- Le nombre de membres qui s'auto-identifie est en nette progression d'année en année.
- Les avocates sont toujours plus nombreuses à s'identifier comme faisant partie d'un groupe désigné.

Barreau
du Québec 

www.barreau.qc.ca/fr/publications/administratives

VOUS DÉSIREZ POURSUIVRE VOS ÉTUDES

Le Barreau offre des bourses d'études aux avocats qui poursuivent des études à temps plein, selon certains critères d'admissibilité. La bourse accordée est soit d'un montant égal aux frais de scolarité, mais ne peut excéder 750 \$. L'attribution des demandes est répartie de cette façon :

- Session d'été : 10 bourses
- Session d'automne : 20 bourses
- Session d'hiver : 20 bourses



Pour en savoir plus et déposer une demande :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/aide-financiere/bourses

VOUS DÉSIREZ EN SAVOIR PLUS

SUR LA PROFESSION ET VOTRE ORDRE

Avocat 2021

Le rapport « Les avocats de la pratique privée en 2021 » fait une analyse prospective non seulement pour faire les constats qui s'imposent sur l'état actuel de la pratique privée du droit, mais aussi, et surtout, pour permettre au Barreau et à la profession de se projeter dans l'avenir pour assurer le développement et le rayonnement de la pratique privée par les avocats du Québec.

Pour consulter le rapport : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats

Regard sur les membres

Aussi, pour en savoir plus sur la profession pour l'exercice 2016-2017 et les membres qui la composent, voir les pages *Regard sur les membres* de ce guide, page 70.

Consultez aussi le *Barreau-Mètre* / *La profession en chiffres* et *Sous la loupe de la diversité 2017* : www.barreau.qc.ca/fr/publications/administratives

Rapport sur la tarification horaire

Le Barreau a récemment publié le rapport *La tarification horaire à l'heure de la réflexion* dans lequel il encourage l'émergence de nouveaux modèles de tarification afin de diversifier la palette des options de facturation et des modèles d'affaires.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/tarification

VOUS DÉSIREZ ÊTRE INFORMÉ

Le Journal du Barreau

Le *Journal du Barreau* est la publication phare du monde juridique québécois. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession d'avocat, de différents domaines du droit, du système judiciaire et des aspects du droit liés aux enjeux de société.

Le *Journal* a pris un virage exclusivement numérique en avril 2017 et est publié 10 fois par année. Il rejoint les quelque 26 000 membres du Barreau du Québec et environ 8 000 représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.), du public et des médias.

Vous pouvez télécharger l'application du *Journal du Barreau* sur votre tablette ou votre téléphone intelligent via l'App store ou Google Play. Le *Journal* est aussi disponible sur le site Web du Barreau.

VOTRE JOURNAL DU BARREAU NUMÉRIQUE

**AVEZ-VOUS TÉLÉCHARGÉ
L'APPLICATION ?**

Rendez-vous sur App Store
ou Google Play, recherchez
Journal du Barreau et profitez
des nombreux avantages
de la version numérique !

LE J



Le Bref et Le Bref plus

Chaque mois, *Le Bref* est au rendez-vous et vous transmet nouvelles, trucs et conseils. *Le Bref*, votre lien électronique avec le Barreau du Québec, parle entre autres déontologie, avis, carrière et formation. *Le Bref* en bref ? Un bulletin électronique qui présente des textes courts et des compléments d'information disponible en tout temps sur le site Web du Barreau ! *Le Bref plus* est envoyé de façon ponctuelle pour promouvoir des formations, des événements du Barreau mais aussi de partenaires, etc.

Le Barreau dans les réseaux sociaux



Le Barreau du Québec est présent dans les différents réseaux sociaux tels Facebook, Twitter et LinkedIn entre autres.

Joignez-vous à notre réseau d'abonnés et soyez informés rapidement des actions, prises de position, nouveautés, etc., émanant de votre Ordre. Plus de 30 000 personnes suivent le Barreau via ces différents réseaux.

Site Web du Barreau du Québec

Une section du site Web du Barreau est consacrée exclusivement à l'information pour nos membres. Vous y trouverez une foule de renseignements tels des avis aux membres, des outils du praticien, des informations sur le Tableau de l'Ordre et vos obligations professionnelles, sur les permis d'exercice, et bien plus encore !

Le site Web vous propose également toutes les publications du Barreau, tant pour le public que pour les avocats, des vidéos sur divers sujets, les positions et communiqués qu'émet le Barreau, les lois et règlements relatifs à votre profession, l'historique du Barreau, son fonctionnement, etc.

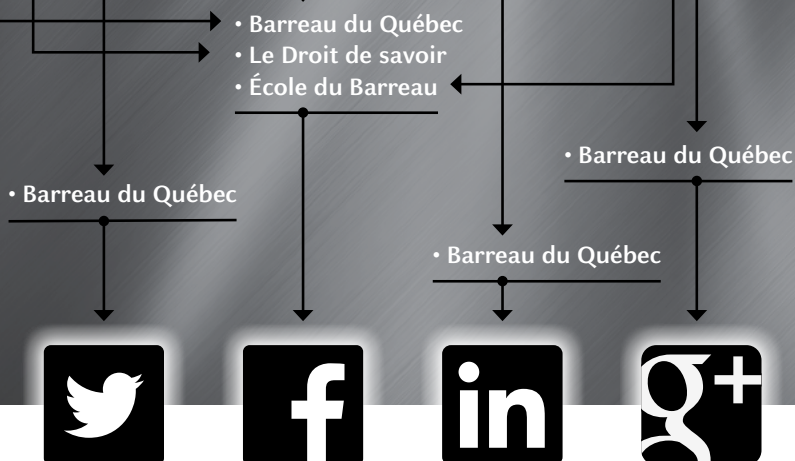
www.barreau.qc.ca

Les positions du Barreau et les communiqués

Le Barreau défend la primauté du droit en prenant position sur plusieurs sujets d'actualité tant par la voix de communiqués envoyés aux médias que par des positions exprimées par lettre ou par mémoire. Les positions du Barreau commentent les lois et projets de loi et proposent des solutions aux principaux enjeux liés à la règle de droit et aux valeurs démocratiques.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias

Le Barreau du Québec
DANS LES RÉSEAUX SOCIAUX,
C'EST PLUS de 30 000 ABONNÉS
à travers différentes vitrines.



REJOIGNEZ-NOUS!
www.barreau.qc.ca/rs

**LE DROIT
DE SAVOIR**

École du
Barreau



Barreau
du Québec



VOUS DÉSIREZ VOUS ENGAGER AUPRÈS DE VOTRE ORDRE

Comités du Barreau

Vous désirez vous impliquer auprès du Barreau du Québec ? Vous pouvez poser votre candidature pour devenir membre de l'un des comités statutaires ou consultatifs du Barreau. L'appel de candidatures est annoncé en temps et lieu dans le *Journal du Barreau*, entre autres, et les postes disponibles sont affichés sur le site Web du Barreau. Vous pouvez également inscrire votre nom dans une banque de candidatures. Il est à noter que plusieurs comités consultatifs offrent des places pour les avocats ayant cinq ans de pratique ou plus.

Pour en savoir plus sur les comités du Barreau, voir page 59 de ce guide.

Implication dans votre section

Chaque barreau de section a son bâtonnier, son premier conseiller, son conseil et son assemblée générale annuelle, de même que ses propres activités qui se veulent similaires, complémentaires ou différentes de celles du Barreau du Québec, selon l'expression de la volonté de leurs membres.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/sections

Journées du Barreau du Québec et Assemblée générale annuelle des membres du Barreau (AGA)

En plus de vous offrir des formations variées et actuelles, les *Journées du Barreau du Québec*, qui ont lieu une fois par année en alternance sur un ou deux jours, sont le théâtre de l'Assemblée générale annuelle à laquelle tous les membres sont conviés. Participez à l'AGA et faites entendre votre voix! Un premier pas pour vous engager auprès de votre Ordre.

VOUS DÉSIREZ QUITTER LA PROFESSION

Démission et réinscription

Si vous prévoyez démissionner du Tableau de l'Ordre, conformément à l'article 69 de la *Loi sur le Barreau*, et ne voulez pas être tenu d'acquitter les frais de cotisation annuelle de l'année qui s'en vient, vous devez en informer la directrice générale du Barreau du Québec, M^e Lise Tremblay. Le tout doit être fait par écrit, sur support papier à l'aide du formulaire prévu à cet effet, et être envoyé par la poste, par courriel ou par télécopieur avant le 1^{er} avril (qui est la date limite pour payer vos cotisations pour l'année qui s'en vient), le cachet de la poste ou la date d'envoi du courriel ou de la télécopie faisant foi.

La réinscription au Tableau de l'Ordre se fait par voie de requête. Celle-ci diffère légèrement selon votre dernier statut au Tableau de l'Ordre, soit pour démission, nomination de juge, radiation disciplinaire, inhabile-faillite ou autres. Par ailleurs, toute requête en réinscription est assujettie à une procédure et des frais qui diffèrent selon le statut auquel vous désirez adhérer.

Pour en savoir plus sur la démission et la réinscription, voir la page 62 de ce guide.

Cessation de dossiers

L'avocat qui cesse de pratiquer (volontairement ou involontairement) a l'obligation de céder ses dossiers, livres et registres à un autre avocat en exercice, sauf lorsqu'il est l'employé d'une personne physique ou morale, d'une société ou d'un organisme public. Il est donc obligatoire pour un avocat de prévoir à quel avocat ses dossiers, livres et registres seront transférés advenant qu'une situation, même temporaire, l'empêche d'exercer sa profession.

Pour en savoir plus, consultez le guide de l'utilisateur sur le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* :

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/lois-reglements/comptabilite

VOTRE IMAGE ET L'IMAGE DE LA PROFESSION

L'image de la profession est une préoccupation constante pour le Barreau du Québec, mais aussi pour nos membres. En voici des exemples concrets :

Campagne publicitaire : *Vous avez le droit*

En mai 2017, le Barreau a lancé sa nouvelle campagne publicitaire sous le thème *Vous avez le droit*. Une campagne, sur trois ans, s'adressant au grand public et mettant en scène des situations de la vie courante qui font réfléchir à la notion de « Vous avez le droit de... » et pour lesquelles un avocat peut apporter son soutien, montrant du même coup que les avocats sont actifs dans différents domaines et que le droit et la justice font partie de notre quotidien. Ayant pour objectif principal de renouer le dialogue avec la population, la campagne a été faite de manière à être déclinée à la télévision, dans le réseau d'affichage extérieur et dans les médias sociaux.

Pour en savoir plus, visitez le microsite de la campagne : vousavezdroit.ca



Le Droit de savoir

Le Barreau du Québec a coproduit avec Télé-Québec le magazine télévisé d'information sur le droit, *Le Droit de savoir*. Chacune des émissions des trois premières saisons contient un dossier traitant d'un sujet qui touche les gens, leurs droits et obligations (ex. : logement, environnement, jury, mourir dans la dignité, adoption, etc.), le portrait d'un avocat ou d'une avocate qui a un parcours hors du commun, une chronique de la justice qui ouvre les portes d'endroits où le public n'a généralement pas accès (ex. : la morgue, la Cour d'appel, la chambre des pièces, etc.) et une question de loi à laquelle le public tente de répondre. La quatrième saison, dont le concept a été complètement remanié, porte sur les droits fondamentaux.

Les quatre saisons ont été diffusées sur les ondes de Canal Savoir et de Télé-Québec (jusqu'à l'été 2015).

Toutes les émissions des saisons 1, 2, 3 et 4 sont disponibles sur le site Web de la série : www.ledroitdesavoir.ca

Reconnaisances et hommages

Le Barreau remet chaque année des reconnaissances et des hommages (ex. : *Avocat émérite*, Médaille, Mérite) à des avocats au parcours exceptionnel, qui se sont illustrés dans la profession et qui l'ont fait rayonner. Ces reconnaissances contribuent également à l'image positive de la profession.

Le Barreau met tous les efforts pour faire rayonner votre profession et augmenter la confiance du public envers les avocats. Vous avez, vous aussi, dans votre pratique, une responsabilité à cet égard.

La rubrique *Fier d'être avocat* qui souligne l'implication des membres du Barreau du Québec auprès de la communauté est diffusée par l'entremise du cyberbulletin *Le Bref* et sur le site Web de l'Ordre.

Pour information : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/vie-associative

La deuxième partie de ce guide présente des renseignements complémentaires pour vous aider dans votre pratique.

Pour toute autre question, visitez le site Web du Barreau du Québec au www.barreau.qc.ca ou communiquez avec nous au 514 954-3411, ou 1 844 954-3411, infobarreau@barreau.qc.ca.

Renseignements

pratiques

Renseignements pratiques

Félicitations pour votre assermentation !

Nous sommes heureux de vous offrir

100 \$ sur votre carte CAIJ

SERVEZ-VOUS-EN À VOTRE CONVENANCE POUR :

- ▶ Faire une demande de recherche
- ▶ Vous faire livrer un ou des documents par messagerie ou par courriel
- ▶ Photocopier, imprimer ou numériser en bibliothèque

**Pour bénéficier de cette offre, contactez-nous
sans tarder en mentionnant cette publicité.**

Pour plus de détails sur le CAIJ et ses services,
consultez la page 52 de ce guide.



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

LE CAIJ SOUTIENT
VOTRE PRATIQUE

1 844 596-CAIJ (2245)
info@caij.qc.ca

ACCÈS À LA JUSTICE

Par ses actions et ses réalisations, le Barreau du Québec favorise l'accès à la justice.

En voici des exemples :

- Publication du rapport *La justice dans le Nord*;
- Participation active au Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale;
- Magazine télévisé d'information pour le grand public *Le Droit de savoir* (4 saisons);
- Ligne téléphonique du logement en collaboration avec la Régie du logement;
- Service d'aide à la préparation d'un dossier aux petites créances;
- Présence dans les médias sociaux (plus de 30 000 adeptes);
- Vidéos sur l'assurance frais juridiques et la justice participative;
- Dépliant sur la protection du public;
- Personnage virtuel pour expliquer le rôle du Barreau et le processus disciplinaire sur le site Web du Barreau;
- Capsules vidéo sur le langage clair;
- Création, et contribution financière, d'Éducaloi, un organisme qui vulgarise les droits et les obligations des citoyens;
- Création, et contribution financière, de Pro Bono Québec et de sa boussole juridique (votreboussolejuridique.ca);
- Participation financière aux Centres de justice de proximité;
- Références d'avocats « experts » auprès des médias – choix rigoureux de personnes compétentes dans leur domaine, capables de communiquer simplement;
- Participation à la clinique juridique du Jeune Barreau de Montréal (JBM);
- Participation à la campagne « Ordre de protéger » organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec qui met en valeur le système professionnel.

Pour voir d'autres initiatives du Barreau du Québec : www.barreau.qc.ca

ASSOCIATIONS

Les avocats et avocates peuvent adhérer à différentes associations selon leurs domaines de droit, leur lieu ou nombre d'années (jeunes barreaux) de pratique. Le secrétariat de certaines d'entre elles est effectué par le Service de la qualité de la profession du Barreau du Québec, selon certains critères.

Pour voir la liste : www.barreau.qc.ca/fr/associations

ASSURANCE FRAIS JURIDIQUES

Parlez-en à votre client !

Assurance frais juridiques pour environ 4 \$ par mois !
Une protection contre les aléas de la vie courante.

L'assurance frais juridiques permet de retenir les services de l'avocat de son choix afin de prévenir ou de régler une très grande partie des différends de la vie courante. Un excellent moyen de faire valoir ses droits, à très peu de frais !

Trousse d'information sur l'assurance frais juridiques

Comme l'assurance frais juridiques se révèle toute simple pour l'avocat et très économique pour le client, il s'agit d'une excellente idée à ébruiter. La trousse d'information sur l'assurance frais juridiques comprend des renseignements et des outils pour en savoir davantage sur ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Pour vous procurer cette trousse d'information : www.barreau.qc.ca/trousse-aj

Visionnez la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* :
www.assurancejuridique.ca/videos

Visitez le www.assurancejuridique.ca pour en savoir plus sur l'assurance frais juridiques et le mode d'emploi pour les réclamations d'honoraires aux assureurs.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



La mission du Fonds d'assurance

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

La souscription obligatoire

La souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est obligatoire pour tout avocat inscrit au Tableau de l'Ordre (article 1 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*).

L'inscription au Tableau de l'Ordre et le paiement de la prime d'assurance entraînent la souscription automatique au Fonds d'assurance. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire la demande, contrairement à l'exemption.

Les exemptions

L'article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* énonce les seules situations pour lesquelles il est possible d'obtenir une exemption, sur demande.

L'avocat qui désire se prévaloir de l'un ou l'autre des motifs d'exemption prévus doit remplir un formulaire de demande, que l'on retrouve à l'annexe 1 du Règlement et le joindre à son paiement de cotisation.

Pour obtenir le formulaire : www.assurance-barreau.com/fr/police/exemption

L'avocat ainsi exempté le demeure jusqu'à ce qu'il présente, au Barreau du Québec, une demande de souscription au Fonds d'assurance; cela signifie qu'il n'a pas à renouveler sa demande d'exemption chaque année. Toutefois, il doit compléter la section prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription annuelle.

La garantie

La limite de garantie est de 10 millions de dollars par sinistre, sous réserve :

- d'une limitation interjuridictionnelle de 1 million de dollars;
- d'une limitation de 1 million de dollars pour l'endommagement de biens confiés à un assuré;
- d'une limitation de 1 million de dollars pour le titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi; et
- d'une limitation de 1 million de dollars pour l'assurance détournement et frais juridiques occasionnés par ces détournements.

Il n'y a aucune franchise applicable ni limite annuelle.

Essentiellement, ce qui est couvert par le contrat du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le contrat d'assurance couvre les réclamations en dommages compensatoires résultant de « tous les services qui ont été rendus ou qui auraient dû être rendus par l'Assuré désigné, directement ou indirectement, dans le seul exercice de la profession d'avocat, en tant que membre en règle du Barreau du Québec et non exempté de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance » (article 1.04 a). Évidemment, cette protection est assujettie à l'ensemble des autres modalités du contrat d'assurance.

La prime

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2018, la prime annuelle à payer est de 970 \$ plus la taxe de 9 % sur les primes d'assurance pour un total de 1 057,30 \$. La prime d'assurance responsabilité professionnelle est intégrée à l'avis de cotisation afférente à l'inscription annuelle au Tableau de l'Ordre, transmis par le Barreau du Québec. La prime est donc payable au Barreau, comme agent perceuteur pour le Fonds d'assurance, suivant les mêmes modalités que celles en vigueur pour les cotisations générales.

L'avis au Fonds d'assurance

Le contrat d'assurance impose à l'assuré l'obligation de déclarer tout fait ou toute circonstance susceptible de donner ouverture à une réclamation.

Ainsi, dès que l'avocat se fait reprocher, verbalement ou par écrit :

- la qualité des services rendus; ou
- son omission de rendre des services; ou
- son attitude dans le dossier qui aurait causé un préjudice à un tiers; ou encore
- dès qu'il s'aperçoit qu'une erreur a été commise;

il doit communiquer sans délai avec le Fonds d'assurance. Il est à noter que l'avis doit se faire par écrit.

Le formulaire *Déclaration de l'assuré* est disponible sur le site Web du Fonds d'assurance sous *Avis de réclamation* :
www.assurance-barreau.com

La prévention

Identifier les sources d'erreurs et suggérer des moyens pratiques afin de les éviter demeure une priorité pour le Fonds d'assurance. À cet effet, le Fonds d'assurance a publié le *Guide de prévention en responsabilité professionnelle* que l'on retrouve sur le site Web du Fonds d'assurance à l'adresse suivante :
www.assurance-barreau.com/fr/prevention/guide.

Aussi, le Fonds d'assurance publie périodiquement un bulletin de prévention, *Praeventio*, à l'intention des assurés, afin d'attirer leur attention sur les différents pièges inhérents à l'exercice du droit disponible à :
www.assurance-barreau.com/fr/prevention/bulletin.



Pour joindre le Fonds d'assurance :

514 954-3452 ou assuranceresponsabilite@farpbq.ca.

Visitez le www.farpbq.ca pour plus d'information sur le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

AVANTAGES PRÉFÉRENTIELS

Hôtels d'affaires

Des tarifs ont été négociés auprès de certains hôtels pour les membres du Barreau, et ce, dans plusieurs villes du Québec et même en Ontario. Lors de votre prochain séjour à Montréal, à Québec, à Gatineau, à Sherbrooke ou même à Toronto, nous vous invitons à profiter de ces tarifs auprès de vos hôtels d'affaires.

Pour voir les hôtels participants et leurs offres :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/hotels

Entente avec VIA Rail

Prenez le train à moindre coût pour effectuer vos déplacements ! Le Barreau du Québec a conclu une entente avec VIA Rail pour vous offrir un minimum de 12,5 % de rabais sur l'achat de vos billets de train.

Le code promotionnel à utiliser : 810820.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/avantages

Voir page 60 de ce guide pour en savoir plus sur les avantages préférentiels offerts aux membres du Barreau via la Corporation de services du Barreau du Québec.

LE CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION

JURIDIQUE (CAIJ)

Le CAIJ soutient votre pratique quotidienne du droit.

Votre carte CAIJ est la clé d'accès à :

- Plus de 2 millions de documents en jurisprudence, législation et doctrine accessibles sans frais en ligne et en bibliothèque pour répondre à vos besoins quelle que soit votre pratique. Ces ressources sont repérables grâce au puissant moteur de recherche UNIK du CAIJ.
- Des espaces de travail et de recherche pourvus d'équipements informatiques pour, par exemple, imprimer, photocopier et numériser dans 43 palais de justice au Québec.
- Des formations gratuites, reconnues par le Barreau du Québec, axées sur la pratique et adaptées à vos besoins en matière de recherches documentaires juridiques. Nous vous formons, à votre convenance, à distance, en bibliothèque ou sur votre lieu de travail.
- Nos recherchistes, juristes et bibliothécaires, vous accompagnent dans vos besoins de recherche et répondre à vos questions (par téléphone, par courriel ou en bibliothèque).

Saviez-vous que le CAIJ est l'une des principales ressources en information juridique en Amérique du Nord ?

Visitez le www.caij.qc.ca pour explorer l'étendue de notre documentation juridique, dont voici un bref aperçu :

Jurisprudence en ligne

- 1 750 000 décisions de 295 tribunaux du Québec, du fédéral et des autres provinces
- À noter : tous les jugements de CanLII sont accessibles sur le site du CAIJ

Législation et lois annotées

- Les lois et règlements du Québec, du fédéral et des autres provinces
- 50 lois annotées québécoises et fédérales dans les domaines suivants : accès à l'information et administratif, affaires et commerces, criminel et pénal, droits et libertés, famille, immigration et citoyenneté, municipal, preuve et interprétation, profession juridique, propriété intellectuelle, social, travail et emploi
- Aussi, les annotations du *Code civil annoté* de Baudouin-Renaud et la collection complète des *Alter Ego*

Doctrine en ligne

- Des articles, commentaires d'arrêtés, bulletins et guides publiés par des cabinets d'avocats et des associations de la communauté juridique
- Plus de 100 titres des éditions Wilson & Lafleur
- Tous les développements récents depuis 2002
- Collection de droit

Autres ressources utiles

- Banque de 5 000 questions juridiques et leurs références documentaires associées, prêtes pour vous en un clic !
- Accès à plus de 20 bases de données commerciales en bibliothèques
- Formulaires et modèles d'actes
- Recueils de jurisprudence et de lois des juridictions canadiennes, internationales et étrangères (France, États-Unis, Royaume-Uni, etc.)
- Fils de nouvelles en jurisprudence, législation et doctrine par domaine de droit

Besoin de services-conseils ?

Donnez le mandat* à notre service de recherche pour mener à bien une recherche précise ou simplement pour effectuer du repérage de documents pour vous. Nous sommes reconnus pour la rapidité de traitement des demandes et par la qualité des résultats fournis.

Privilège pour les nouveaux assermentés

Pour vous accueillir au sein de la profession, nous sommes heureux de vous offrir 100 \$ sur votre carte CAIJ. Servez-vous-en pour faire une demande de recherche, vous faire livrer un ou des documents par messagerie ou par courriel ou encore photocopier, imprimer ou numériser en bibliothèque. Pour bénéficier de cette offre, contactez-nous sans tarder en mentionnant : le *Guide du nouvel avocat*.



1 844 596-CAIJ (2245) | Info@caij.qc.ca
www.caij.qc.ca

* Des frais peuvent s'appliquer.

CARTE DE MEMBRE

Sur transmission de votre inscription annuelle et sur paiement de vos cotisations et de votre prime d'assurance responsabilité professionnelle, vous recevrez normalement dans les 15 jours ouvrables votre carte de membre. Votre carte annuelle vous est envoyée sans frais.

Cependant, pour obtenir un duplicata de cette carte en cas de perte, des frais de 11,50 \$ (taxes comprises) seront exigés.

**Si vous n'avez pas reçu
votre carte ou pour obtenir
un duplicata, veuillez**

communiquer avec nous :

Tél. : 514 954-3411 ou

1 844 954-3411

infobarreau@barreau.qc.ca



Numéro de membre du Barreau du Québec

Sur cette carte figure votre numéro de membre du Barreau du Québec qui vous identifie auprès de l'Ordre. Ce numéro comporte 6 chiffres et un tiret suivi d'un autre chiffre (xxxxxx-x).

Code d'identification numérique

Si vous avez reçu votre carte de membre, vous avez également reçu un code d'identification numérique (CIN). Composé de 15 chiffres et lettres, il se trouve à gauche de la carte, sous l'adresse de l'Ordre. Ce code est essentiel pour vous identifier sur les applications Web du Barreau du Québec. Si vous avez égaré votre carte et souhaitez que l'on vous communique à nouveau votre CIN, vous devez en faire la demande vous-même, par téléphone au 514 954-3411 ou en personne. Pour des raisons de sécurité, le préposé vous demandera de vous identifier à l'aide d'une question personnelle.

Dans le cadre de votre travail,
la **CARTE BILINGUE AVEC
PHOTO DU BARREAU
DU QUÉBEC** vous permet
de vous identifier rapidement
ici ou à l'étranger.



La carte photo n'est pas obligatoire. Cependant, avec la mise en place des nouvelles normes de sécurité au palais de justice de Montréal, à la Cour d'appel et au Centre de services judiciaires Gouin, les avocats qui présenteront l'une ou l'autre des pièces d'identité suivantes seront exemptés du contrôle de sécurité, à savoir : carte de membre avec photo du Barreau du Québec ou carte de membre du Barreau du Québec (régulière sans photo) ET une pièce d'identité avec photo.

Demandez-la maintenant!

La carte bilingue avec photo est disponible sur demande au coût de 114,98 \$ (taxes comprises).



Pour obtenir le formulaire et connaître les étapes à suivre :
www.barreau.qc.ca/fr/avocats/tableau-ordre/carte

Pour plus d'information :
Info-Barreau
514 954-3411 ou 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca

Barreau
du Québec 

CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ

Les Centres de justice de proximité souhaitent promouvoir l'accès à la justice pour les citoyens par des services d'information, de soutien et d'orientation. Ces services sont offerts en complémentarité avec les ressources existantes et en favorisant la participation des citoyens.

Ils constituent un lieu reconnu d'information juridique et de référence, proche des citoyennes et des citoyens, visant à rendre la justice plus accessible et à accroître la confiance dans le système judiciaire.

Les Centres de justice de proximité offrent notamment les services suivants :

- information juridique permettant au citoyen de comprendre les diverses réalités juridiques auxquelles il peut faire face dans sa vie quotidienne et d'y réagir de façon avisée;
- orientation du citoyen vers les différentes ressources juridiques disponibles, communautaires ou autres, afin qu'il puisse choisir le service correspondant à ses besoins;
- service de soutien au citoyen et d'accompagnement dans l'établissement de ses besoins d'ordre juridique et dans les options possibles pour y répondre.

Des centres sont établis au Bas-Saint-Laurent, à Québec, à Montréal, en Outaouais, dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Pour en savoir plus sur les Centres de justice de proximité :

justicedeproximite.qc.ca

CERTIFICAT DE MEMBRE, ATTESTATION DE MEMBRE ET AUTHENTIFICATION DE SIGNATURE

Version complète

Ce document est émis uniquement aux membres du Barreau du Québec qui désirent être admis dans un autre Barreau, prouver qu'ils sont membres du Barreau du Québec, ou exercer à l'extérieur de la province dans une juridiction qui exige un tel certificat. Une requête, au moyen du formulaire « Émission d'un certificat de membre et autorisation de divulgation » disponible sur le site Web du Barreau du Québec, doit être faite par le membre et retournée au Service des greffes du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec vous fournira ce document dans un délai de trois jours ouvrables, pourvu que vous ayez acquitté les frais. Il en coûte 100 \$ plus taxes pour obtenir la version complète du certificat de membre.

Version abrégée

Ce document est émis aux membres qui désirent postuler un emploi, ou déposer une candidature à la magistrature pour prouver qu'ils sont membres du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec vous fournira ce document dans un délai de trois jours ouvrables, pourvu que vous ayez acquitté les frais. Il en coûte 50 \$ plus taxes pour obtenir la version abrégée du certificat de membre.

Attestation de membre

Ce document est émis à toute personne désirant obtenir la preuve du statut d'un avocat membre ou d'une personne qui a déjà été membre du Barreau du Québec, mais qui ne l'est plus. Le Barreau du Québec vous fournira ce document dans un délai de trois jours ouvrables, pourvu que vous ayez acquitté les frais. Il en coûte 50 \$ plus taxes pour obtenir une attestation de membre.

Authentification de signature

Le Barreau du Québec offre à la population un service d'authentification de la signature de ses membres. Sur présentation d'un document original, le Service des greffes certifie que la signature de l'avocat qui y apparaît est conforme ou non au spécimen contenu dans son dossier professionnel et que cet avocat est dûment inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Il en coûte 50 \$ + taxes pour obtenir une authentification de la signature d'un membre du Barreau.



Pour obtenir un certificat de membre du Barreau, une attestation de membre ou une authentification de la signature d'un membre du Barreau : 514 954-3411 ou sans frais 1 844 954-3411, infobarreau@barreau.qc.ca

CODE D'IMPLIQUÉ PERMANENT

(Code de l'avocat à la Cour)

Tous les avocats qui exercent au criminel doivent obtenir un numéro d'identification auprès du ministère de la Justice du Québec pour plaider.

En matière civile, l'avocat travaillant pour un cabinet d'avocats peut utiliser le numéro d'identification de ce bureau. L'avocat qui exerce seul DOIT, comme au criminel, obtenir auprès du ministère de la Justice du Québec un numéro d'identification pour plaider.

Ce code d'identification est composé de deux lettres et de quatre chiffres. La première lettre est « A » pour avocat. La deuxième lettre est habituellement la première lettre du nom de famille. Viennent ensuite trois chiffres, et enfin, le quatrième chiffre est l'autovérificateur.

Le bureau de la région de Montréal-Centre attribue tous les numéros d'identification pour les avocats du Québec.



Pour obtenir un formulaire de demande ou le retourner dûment rempli : Palais de justice de Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.160, Montréal (Québec) H2Y 1B6
Tél. : 514 393-2069 • Télécopieur : 514 393-2238

LES COMITÉS DU BARREAU

Plusieurs comités gravitent autour du Barreau du Québec et conseillent l'Ordre sur une foule de sujets.

Les comités statutaires sont constitués en vertu de différentes lois, dont la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions*, tandis que les comités consultatifs sont constitués par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Votre candidature sera sollicitée, par le biais du *Journal du Barreau* et du cyberbulletin *Le Bref*, entre autres, pour les comités statutaires et pour les comités consultatifs où des places sont vacantes. Vous pourrez alors faire part de votre intérêt en remplissant un formulaire disponible sur le site Web du Barreau. De plus, il est possible de soumettre votre formulaire dans la banque de candidatures afin combler une vacance en cours de mandat. Cette banque de candidatures est maintenant disponible tout au long de l'année et sera conservée pour une période de quatre ans. Des critères de sélection précis pourraient être exigés pour la participation à certains comités. Il est à noter que plusieurs comités consultatifs offrent des places pour les avocats ayant cinq ans de pratique ou plus.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/barreau/comites

Cliquez ici pour déposer votre candidature dans la banque :
www.barreau.qc.ca/fr/barreau/comites/postuler/banque



PRODUITS OFFERTS



Fonds de placement du Barreau du Québec

- Cinq fonds d'investissement pour les membres du Barreau, depuis 1986.
- Plus de 375 millions \$ d'actifs sous gestion.
- Aucuns frais d'entrée ou de sortie; frais de gestion parmi les plus bas sur le marché.
- Une philosophie de placement gagnante : sécurité du capital d'abord alliée ensuite aux meilleurs rendements.

JuriCarrière.com



- Le portail d'emplois juridiques en ligne au Québec.
- Inscription gratuite pour les membres du Barreau, sauf pour les candidats voulant conserver l'anonymat.
- Offres d'emploi affichées sur le babillard instantanément.



JuriFamille.com

- Application Web de calcul des pensions alimentaires.
- Rapide, convivial et économique.
- 300 \$/an pour le premier avocat d'un cabinet et 100 \$/an pour les autres ou 50 \$/mois (taxes en sus).

SERVICES OFFERTS

(pour la liste complète, consultez le csbq.ca)

Assurance habitation, automobile, bureau (Lussier Dale Parizeau)

- La meilleure offre qui procure un rabais de 10 à 15 % sur la concurrence (des conditions peuvent s'appliquer).
- Accès à une variété d'assureurs pour répondre aux besoins particuliers de certains membres du Barreau.
- Service de réclamations de 8 heures à 20 heures, 7 jours sur 7.

Assurance vie, invalidité, maladie complémentaire et médicaments (MRa Cabinet en assurance de personnes)

- Contrat sur mesure pour les membres du Barreau à des tarifs des plus concurrentiels.
- Définition d'invalidité protégeant l'exécution des fonctions habituelles jusqu'à 65 ans ou 70 ans.
- Délai de carence varié de 30, 60, 90, 120 ou 720 jours pour répondre aux différents besoins des membres. Dans certains cas, la période d'indemnisation peut commencer le premier jour d'invalidité.

Fournitures de bureau (Novexco)

- Tarifs préférentiels sur les produits les plus souvent utilisés par les avocats.
- Livraison gratuite à peu près partout dans la province.

Téléphonie sans fil (Telus et Rogers)

- Crédit d'activation et de renouvellement sous certaines conditions.
- Facturation des appels à la seconde.

Destruction de documents (Shred-it)

- Tarifs préférentiels pour les membres du Barreau.
- Service dans l'ensemble de la province de Québec.

Expédition (Purolator)

- Réductions jusqu'à 63 % pour les membres du Barreau.



**Pour joindre la Corporation de services : 514 954-3442 ou
1 800 361-8495, poste 3442.**

**Visitez le www.csbq.ca pour tout savoir sur les produits et services
offerts par la Corporation de services.**

DÉMISSION/RÉINSCRIPTION

Démission

Si vous prévoyez démissionner du Tableau de l'Ordre, conformément à l'article 69 de la *Loi sur le Barreau*, et ne voulez pas avoir à acquitter les cotisations annuelles de l'année qui vient, vous devez :

- En période d'inscription annuelle, vous devez remplir votre formulaire d'inscription. À même celui-ci, une section vous permet de démissionner officiellement du Tableau de l'Ordre.
- En dehors de la période d'inscription annuelle, vous devez en informer **par écrit**, à l'aide du formulaire « Avis de démission » disponible sur le site Web du Barreau, la directrice générale du Barreau du Québec, M^e Lise Tremblay, en adressant le tout à :



M^e Catherine Ouimet, directrice du Service des greffes

Pour : M^e Lise Tremblay, LL. B., MBA

Directrice générale du Barreau du Québec

Par la poste, 445, boulevard Saint-Laurent, 4^e étage, Montréal (Québec)

H2Y 3T8 **ou par télécopieur** au 514 954-3464

ou par courriel* à tableau@barreau.qc.ca

***IMPORTANT :** Si vous choisissez d'envoyer un courriel, vous devez obligatoirement joindre le formulaire d'avis de démission signé. Un courriel n'ayant pas le formulaire signé joint ne sera pas accepté.

Quelles sont les répercussions d'une démission ?

Toute personne qui démissionne perd son statut d'avocat, n'a plus le droit de poser aucun acte du ressort exclusif de la profession ni de faire usage du titre ou de se présenter de quelque façon que ce soit comme avocat.

Réinscription

Par la suite, si une personne désire retrouver son statut d'avocat, elle devra présenter une requête en réinscription, payer les frais d'ouverture de dossier qui sont actuellement de 900 \$ plus taxes et y joindre aussi le paiement des cotisations pour l'année en cours (qui inclut la prime d'assurance responsabilité professionnelle) s'il y a lieu.

Dans le délai de 45 jours de la réception de sa requête, les intervenants prendront position à savoir s'ils s'opposent ou non à sa réinscription en regard des mœurs, de la conduite, des compétences, connaissances et qualités requises à l'exercice de la profession. Si aucune objection n'est formulée, le requérant est réinscrit.

Si toutefois une objection est formulée pour, entre autres, les mœurs, la conduite ou les compétences, il sera alors convoqué devant le Comité des requêtes pour une séance et des frais supplémentaires de 350 \$ plus taxes seront exigés.

Par ailleurs, s'il est jugé que le requérant s'est éloigné depuis trop longtemps de l'exercice du droit, les intervenants formuleront une objection relative aux connaissances et un programme de mise à jour pourrait lui être suggéré, s'il y a lieu. Celui-ci est toujours proportionnel aux années d'éloignement et peut nécessiter, soit : des lectures supervisées, des cours et même, dans le cas d'un éloignement majeur, de refaire les cours de formation de l'École du Barreau et de passer les examens.

En ce qui concerne les impacts de la formation continue obligatoire lors du processus de réinscription, veuillez communiquer avec nous au 514 954-3411 ou sans frais au 1 844 954-3411.

Pour plus de renseignements sur la formation :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/obligatoire

Pour toute information quant au processus de démission et de réinscription :

514 954-3411 ou sans frais 1 844 954-3411, infobarreau@barreau.qc.ca

Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/tableau-ordre pour en savoir plus sur le processus de démission et la réinscription et obtenir le formulaire de réinscription.

En quête d'aide à la pratique?

www.barreau.qc.ca/trousses

HABILETÉS ET SAVOIRS



Démarrage de cabinet



Relation client/avocat



Avocat et parentalité



Technologies



Nouveau Code de
procédure civile

DOMAINES DE DROIT



TYPES DE PRATIQUE



Médiation



Gestion
d'un cabinet



Pratique en
entreprise

Nos troussees
peuvent vous aider!

Barreau
du Québec 

L'École de sténographie judiciaire du Québec, mise sur pied par le Barreau du Québec en collaboration avec l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec, est la seule école responsable de la formation des sténographes officiels au Québec.

Un métier très recherché

Des 300 sténographes officiels il y a 30 ans, il n'y en a plus qu'environ 160 aujourd'hui, dont seulement la moitié, par choix, travaillent à temps plein et sur une base permanente. L'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec évalue une demande additionnelle de 100 à 150 sténographes pour les prochaines années, surtout en région. Ces besoins offrent aux nouveaux sténographes officiels une place de choix dans le marché.

Les sténographes officiels font partie intégrante de l'administration de la justice. Effectivement, le sténographe officiel fait la transcription fidèle et exacte du témoignage rendu oralement. Le sténographe officiel est un officier public qui recueille et transcrit les dépositions des témoins à l'instance ou lors d'interrogatoires hors cour. Il est un intervenant de première ligne, il a pleine autonomie, il est indépendant et surtout, il est neutre. Le sténographe officiel détient le pouvoir exclusif de certifier sa transcription.

Le sténographe officiel est régi par la *Loi sur le Barreau*, la *Loi sur les sténographes*, le *Comité sur la sténographie*, le *Règlement sur la formation*, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes.

Le sténographe officiel est un officier de justice et un officier de la Cour supérieure. Il est soumis au contrôle des tribunaux.

La pénurie peut entraîner des retards dans l'administration de la justice dans certaines régions. C'est pourquoi l'École de sténographie judiciaire du Québec est toujours à la recherche de nouveaux étudiants. Parlez-en à vos proches !



Pour joindre l'École de sténographie judiciaire du Québec :

514 439-1885 • infoecolesteno@barreau.qc.ca

www.ecoledestenographie.ca

Consultez la *Liste des sténographes du Québec* :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/stenographes

Note : Le Barreau du Québec est responsable de la gestion de la *Liste des sténographes*, mais ne donne pas de références professionnelles.

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'informer les citoyens du Québec sur la loi, leurs droits et leurs obligations.

Des outils clairs et efficaces pour parler de droit avec vos clients et votre communauté :

- Le site **educaloi.qc.ca** contient plus de 1 200 contenus vulgarisés et à jour sur plusieurs sujets de droit.
- De nombreux outils d'information juridique pratiques et faciles à comprendre mis à la disposition d'organismes et de juristes œuvrant auprès des citoyens.
- Un accompagnement et des outils d'éducation juridique clés en main offerts, par la voie d'un programme d'ateliers en classe, aux juristes qui souhaitent s'impliquer auprès des jeunes.
- Une expertise démontrée au service des organisations et des entreprises qui souhaitent offrir à leur clientèle des documents juridiques clairs.

Soutenir Éducaloi c'est...

- Contribuer à la création, la bonification et la mise à jour de milliers de contenus d'information juridique au cœur des préoccupations de la population.
- Outiller les intervenants scolaires pour qu'ils puissent aisément parler de droit avec leurs élèves.
- Appuyer les centaines d'organismes qui utilisent les outils d'Éducaloi pour accompagner leurs clients au quotidien.
- Participer à la conception d'outils d'information adaptés à différentes clientèles aux besoins particuliers.
- S'engager concrètement pour un meilleur accès à la justice pour tous les Québécois.

Visitez educaloi.qc.ca avec vos clients pour discuter de leurs droits et de leurs obligations dans un langage clair.

Suivez-nous sur Facebook ! www.facebook.com/educaloi

La mission et les activités d'Éducaloi vous tiennent à cœur ? Faites un don ou devenez bénévole ! www.educaloi.qc.ca/don

ÉQUITÉ ET DIVERSITÉ

Le Barreau du Québec fait la promotion des droits et libertés, du droit à l'égalité et des valeurs d'équité et de diversité. Créé en 2006, il est le seul ordre professionnel au Québec à s'être doté d'un poste de conseillère à l'équité. Son mandat est double :

- Promouvoir l'égalité dans les milieux de travail des membres du Barreau;
- Soutenir le Barreau dans la prise en compte du droit à l'égalité dans ses pratiques, processus et fonctions.

Voici des réalisations et projets mis de l'avant par le Barreau pour l'équité et la diversité :

Brochure *Prévenir la discrimination et le harcèlement*

Cette brochure vise à soutenir les membres dans la promotion de l'égalité dans leurs milieux de travail et dans l'exercice de la profession pour prévenir et éliminer la discrimination et le harcèlement.

Pour la consulter :

www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats

Projet Justicia pour la rétention et l'avancement des femmes : 29 cabinets engagés



Les femmes représentent aujourd'hui plus de la moitié des membres du Barreau et jusqu'à 65 % des finissants de l'École du Barreau. Or, la présence des femmes n'est pas une réalité partout : seulement 32 % des femmes sont en pratique privée et elles ne représentent que 28 % des associés dans les cabinets. La féminisation, la rétention et l'avancement des femmes, particulièrement en pratique privée, se posent plus que jamais comme des enjeux incontournables et des défis que notre profession est appelée à relever.

Pour relever ce défi, le Barreau propose le projet Justicia qui mise sur le partage d'expertise et d'idées pour développer et implanter au sein des cabinets participants, au besoin, les meilleures pratiques, politiques ou programmes selon divers volets.

Pour en savoir plus sur le Projet Justicia et connaître la liste des cabinets participants : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/equite/justicia



Guides et modèles de politiques pour les congés parentaux, les horaires flexibles et autres meilleures pratiques pour les cabinets.

Lancée en 2011, la première phase du Projet Justicia a pris fin avec la réalisation de neuf guides de gestion pour les cabinets et les avocats, tous disponibles en format Word pour permettre aux membres et aux cabinets qui le souhaitent de s'inspirer de ces modèles et de les personnaliser selon leurs besoins.

Pour les consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats

La conciliation travail-vie personnelle

Le Barreau se préoccupe de la santé et de la qualité de vie de ses membres et fait la promotion d'un équilibre travail-vie personnelle qui contribue tant à une profession égalitaire qu'à l'excellence des services professionnels rendus par les avocats.

Le Barreau est un fier signataire de la Déclaration de principes sur la conciliation travail-famille et a produit un guide en cette matière.

Pour consulter le guide :

www.barreau.qc.ca/guidectvp



Projet Panorama

Pour une plus grande diversité ethnoculturelle et une véritable inclusion dans la profession : 25 cabinets et contentieux participants

Panorama vise le recrutement, la rétention et l'avancement des avocats issus de groupes ethnoculturels du Québec. Le projet met l'accent sur la nécessité d'élargir notre vision collective et de refléter davantage la diversité ethnoculturelle dans notre profession. Ce tout nouveau projet mobilisateur pour les cabinets et les contentieux aspire à la mise en commun et au partage de meilleures pratiques des milieux juridiques sur ces enjeux.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/panorama

Rapport *La diversité ethnoculturelle dans la profession juridique*

Ce rapport fait état du plus vaste exercice de consultation d'avocats et d'étudiants de groupes racialisés entrepris au Québec (Forum – Pour une profession inclusive) sur les enjeux et les pistes de solutions relatives à l'accès à la profession, l'intégration à la pratique ainsi que la progression et le développement professionnel.



**Pour consulter le rapport complet
ou le rapport en bref :**

www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats

Sous la loupe de la diversité 2017

Édition spéciale du *Barreau-mètre – La profession en chiffres*, le document *Sous la loupe de la diversité 2017* présente des statistiques, tirées de l'inscription annuelle 2017, sur les quatre groupes suivants : membres LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et trans), personnes handicapées, Autochtones et membres de groupes ethnoculturels. Un portrait de la diversité dans la profession et de son évolution.

Pour le consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats

Vidéo : La réalité LGBT au sein de la profession d'avocat

Le Barreau soutient des initiatives, dont cette vidéo, qui permettent de diffuser de l'information sur la situation LGBT dans la profession, de partager les meilleures pratiques de milieux de travail inclusifs et d'exposer les différentes réalités de la communauté LGBT au Québec.

Pour la visionner : www.barreau.qc.ca/fr/videos/equite/lgbt

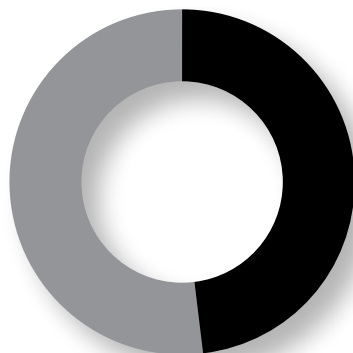


Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/equite
pour en savoir plus sur l'équité et la diversité au sein de l'Ordre.

REGARD SUR LES MEMBRES

Nombre total de membres au 31 mars 2017 : 26 512

Nombre d'avocates
13 899



Nombre d'avocats
12 613

L'âge moyen des membres est de 45 ans :

- 49 ans parmi les avocats
- 41 ans parmi les avocates

En moyenne, les membres comptent 18 années de pratique :

- 21,5 ans parmi les avocats
- 14 ans parmi les avocates

La diversité

Nombre de membres ayant volontairement indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes

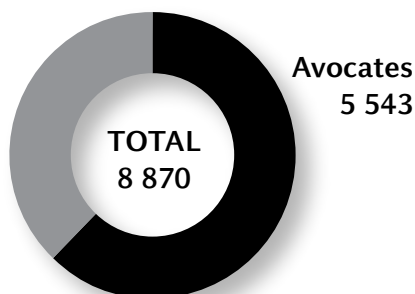
	AVOCATS	AVOCATES	TOTAL
Autochtones	60	68	128
Groupes ethnoculturels	821	1 132	1 953
LGBT (lesbiennes, gais, bisexuels et trans)	339	116	455
Personnes handicapées	80	54	134

La relève

Les avocats comptant dix ans et moins de pratique représentent 33,45 % de la profession. Parmi eux, 62,5 % sont des femmes et 15,2 % s'identifient comme Autochtones ou membres d'un groupe ethnoculturel recensé.

Proportion des avocats comptant 10 ans de pratique et moins au sein du Barreau du Québec

Avocats
3 327



Des membres qui sont aussi des parents

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de coaching à ses membres nouveaux parents. En 2016-2017, 202 avocates et 53 avocats se sont prévalus de l'un ou l'autre de ces programmes.

Avocats à la retraite

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie avocat à la retraite. En date du 31 mars 2017, 512 avocates et 985 avocats ont choisi de s'inscrire à cette catégorie.

Pour en savoir plus sur le profil des avocats :

www.barreau.qc.ca/publications/administratives

La justice participative,
parlez-en à vos clients.

Une trousse d'information
conçue pour vous.

La trousse contient des renseignements et des outils pour vous aider à mieux faire connaître les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) à vos clients.

Procurez-vous votre trousse en remplissant le formulaire en ligne prévu à cette fin :

www.barreau.qc.ca/trousse-jp



Offrir la justice participative à vos clients, c'est leur permettre de faire un choix éclairé et de régler leur litige autrement, selon leurs besoins, leurs intérêts et leurs moyens.

Barreau
du Québec 

EXERCICE EN SOCIÉTÉ ET MULTIDISCIPLINARITÉ

(SPA-SENCRL)

Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*, en vigueur depuis mai 2004, permet à un membre du Barreau d'exercer sa profession au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), ou d'une société par actions (S.P.A.). Il autorise par ailleurs l'exercice de la profession avec d'autres professionnels régis par le *Code des professions*, ou encore les personnes énumérées à l'annexe A, à savoir : les cotisants à la Chambre de l'assurance des dommages, les cotisants à la Chambre de la sécurité financière, les membres en règle d'un Barreau constitué hors du Québec, les agents de brevets inscrits auprès du Commissaire aux brevets, et enfin, les membres en règle de l'Institut canadien des actuaires.

Le *Règlement* a été modifié en juillet 2008 afin d'alléger les formalités et de retirer l'obligation de publier un avis dans un journal lors de la formation ou de la continuation de la société, ou encore lors de l'intégration d'un membre.

Aux fins de l'application du *Règlement*, l'avocat qui souhaite exercer au sein d'une société à responsabilité limitée (S.P.A. ou S.E.N.C.R.L.) doit veiller à ce que la société ait, préalablement, souscrit un engagement auprès du Barreau du Québec, par lequel elle désigne un répondant. L'avocat doit, quant à lui, faire parvenir au directeur général une déclaration du membre indiquant qu'il exerce ses activités professionnelles au sein d'une telle société. Dès lors qu'il cesse d'exercer ses activités professionnelles au sein d'une telle société, l'avocat doit également faire parvenir au directeur général une déclaration à cet effet, et ce, peu importe qu'il en intègre une autre ou pas. Ces informations devront être transmises sur les formulaires prescrits par le Barreau du Québec, dûment remplis et signés, accompagnés des documents requis et des frais prévus.

Pour obtenir le guide d'instructions et les formulaires :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/cabinet/spa-sencrl

Consultez le guide *L'exercice de la profession d'avocat avec d'autres*, en version PDF : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats



La Fondation a besoin de vous pour poursuivre ses efforts pour faire avancer les connaissances en droit.

**Le droit touche à tous les aspects de la vie en société.
En soutenant l'avancement du droit, vous redonnez à la communauté et vous participez à faire évoluer la société.**

- Visitez le tout nouveau site Web : fondationdubarreau.qc.ca
- Devenez membre de VOTRE Fondation en faisant un don en ligne
- Apprenez-en davantage :
 1. QU'EST-CE QUE LA FONDATION ?
 2. POURQUOI LA FONDATION EXISTE-T-ELLE ?
 3. COMMENT LA FONDATION JOUE-T-ELLE SON RÔLE ?
 4. POUR QUI LA FONDATION EXISTE-T-ELLE ?
 5. GRÂCE À QUI LA FONDATION EXISTE-T-ELLE ?

**FONDATION
BARREAU
DU QUÉBEC**

fondationdubarreau.qc.ca

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

ET COTISATIONS

Tout au long de sa carrière, l'avocat, pour être inscrit au Tableau de l'Ordre, doit respecter certaines obligations, soit : payer des cotisations et, si applicable, payer la prime d'assurance responsabilité professionnelle et remplir le formulaire d'inscription annuelle. Vous êtes tenu, chaque année, conformément aux lois et règlements qui régissent votre profession, de répondre à ces obligations pour maintenir votre statut au Tableau de l'Ordre.

1. Paiement des cotisations

Pour porter le titre d'avocat et être inscrit au Tableau de l'Ordre, le futur avocat doit s'acquitter de ses cotisations. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire « Paiement des cotisations et prime d'assurance responsabilité professionnelle » OU le formulaire « Paiement des cotisations et demande d'exemption à l'assurance responsabilité professionnelle » disponibles sur le site Web du Barreau, à l'adresse suivante : www.barreau.qc.ca/fr/devenir-avocat/assermentation.

Il est préférable que le candidat fasse parvenir son formulaire accompagné du chèque ou les coordonnées de carte de crédit VISA/MasterCard avant la date de sa prestation de serment. Le chèque ou le prélèvement sur la carte de crédit sera encaissé dans les jours suivant la prestation de serment. S'il y a un retard dans l'acquittement du paiement de la cotisation au Barreau du Québec, la personne qui a nouvellement prêté serment risque d'être pénalisée. C'est sur réception du paiement de la cotisation que la personne devient avocat.

Il est à noter qu'aucune facture de cotisation ne sera transmise pour le paiement de la première inscription. Il est donc de votre responsabilité de vous assurer qu'il a été effectivement transmis. Le nouvel avocat, qui aura souscrit à l'assurance responsabilité professionnelle, sera assuré automatiquement après sa prestation de serment et l'encaissement de sa cotisation.

Le Barreau a divisé les districts judiciaires de la province en 15 sections locales. Le montant des cotisations varie selon la section dans laquelle le futur avocat désire être inscrit. Votre adresse de pratique détermine la section où vous serez inscrit.

DIMINUTION CONSTANTE DE LA COTISATION AU BARREAU*



Pour la première fois en 2017-2018, la cotisation passe sous la barre des **1 000 \$**

2014-2015	1 241 \$
2015-2016	1 209 \$
2016-2017	1 040 \$
2017-2018	970 \$

* Excluant la portion versée aux autres entités

Si vous n'avez pas de lieu d'exercice, l'adresse de votre résidence déterminera votre domicile professionnel. Si vous résidez à l'extérieur du Québec, vous devez vous inscrire à l'une des 15 sections de votre choix, conformément à la *Loi sur le Barreau*.

NOTE : Aucune facture n'est envoyée pour la première inscription au Tableau de l'Ordre. Le futur avocat est responsable de son inscription, même si le paiement est effectué par son employeur. Le Barreau du Québec ne procédera à aucune correction administrative afin de faire rétroagir l'inscription à la date d'assermentation. La date de la première inscription au Tableau de l'Ordre est primordiale puisqu'elle constitue le point de départ du calcul de l'expérience comme avocat membre du Barreau du Québec. Tant que le futur avocat n'aura pas acquitté ses cotisations, le Barreau du Québec ne pourra l'inscrire au Tableau de l'Ordre et, par conséquent, il ne pourra poser aucun des actes de ressort exclusif aux avocats, conformément à l'article 128 de la *Loi sur le Barreau*. Il est à noter que la date qui apparaîtra au Tableau de l'Ordre comme étant celle de l'inscription à titre de membre du Barreau du Québec sera la même que la date de paiement de la première cotisation.

2. Carte de membre

La carte de membre et les reçus officiels pour usage fiscal, ainsi que la preuve d'assurance abrégée, sont expédiés durant la semaine qui suit l'encaissement des cotisations. C'est sur cette carte que vous retrouverez votre numéro de membre ainsi que votre code d'identification numérique (CIN) qui vous donnera accès à plusieurs services en ligne disponibles sur le site Web du Barreau du Québec.

3. Inscription annuelle

Tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre recevront par voie électronique une invitation à compléter leur inscription annuelle en ligne et à acquitter le paiement des cotisations ainsi que la prime d'assurance responsabilité professionnelle. Il importe de respecter la date limite du 1^{er} avril pour répondre à ces obligations. Vous êtes également responsable de votre inscription même si le paiement est effectué par votre employeur.

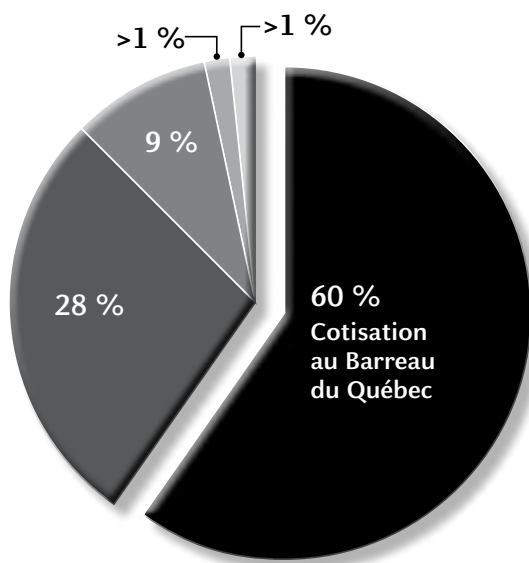


**Pour toute information sur le paiement de vos cotisations
et l'inscription au Tableau de l'Ordre :**

514 954-3411 ou sans frais 1 844 954-3411, infobarreau@barreau.qc.ca

Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/devenir-avocat/assermentation pour obtenir le document d'information concernant l'inscription au Tableau de l'Ordre, les cotisations ainsi que les formulaires dont vous aurez besoin.

Vos cotisations en 2017-2018* excluant la prime d'assurance responsabilité professionnelle**



60 % { ● Barreau du Québec 970,25 \$

40 % { ● Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) 455,36 \$
● Barreau de section 150 \$
● Office des professions 27 \$
● Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) 25 \$

Pour en savoir plus sur les cotisations :

www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/cotisations

* La cotisation du Barreau du Québec (970,25 \$) 2017-2018 est à la baisse par rapport à l'année précédente. Les cotisations totales de 1 642,61 \$ excluent la prime d'assurance responsabilité professionnelle (si la prime est ajoutée, le total est de 2 612,61 \$) et sont celles d'un membre exerçant dans une section où la cotisation au barreau de section est de 150 \$.

** La prime d'assurance responsabilité professionnelle est de 970 \$ (une diminution de 78 \$ sur la prime de l'année précédente).



JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL

Jeune Barreau de Montréal (JBM)

Les avocats inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec et ayant 10 ans de pratique ou moins sont automatiquement membres du

JBM. Cette association, fondée en 1898, est dirigée par un conseil d'administration formé de 15 de ses membres, élus sur une base annuelle. Les administrateurs offrent leur temps afin d'assurer la pérennité de l'organisation et la poursuite de ses objectifs en collaboration avec une douzaine de comités, plus d'une centaine de bénévoles, ainsi qu'une équipe permanente de cinq employés.

Le JBM représente plus de 4 900 membres : il s'agit de la plus grande association de jeunes avocats au monde pour ce qui est du nombre de membres pour une seule ville. Elle représente donc les intérêts d'avocats d'âges variés et œuvrant dans tous les domaines du droit. Les membres du JBM représentent un réseau influent et engagé socialement et sont appelés à devenir les leaders de demain dans les différentes sphères de la société.

La mission du JBM comprend deux volets. D'une part, elle défend et fait la promotion des intérêts des jeunes avocats de Montréal en leur offrant divers services (formations, mentorat, rabais de sociétés, activités culturelles, sociales, sportives et de réseautage professionnel) ainsi qu'en les informant ou en prenant position sur des sujets d'actualité juridique nationale et internationale (qu'il s'agisse de communiqués de presse, d'articles ou de participation aux processus de consultation législative). D'autre part, elle offre des services juridiques *pro bono* à la population québécoise (Juri-conseil aux entreprises, Services de préparation à une audition devant la Cour du Québec, division des petites créances, devant la Commission des relations du travail et devant la Régie du logement, « Mercredi, j'en parle à mon avocat », Service d'information juridique criminelle et pénale à la Cour municipale et la Clinique juridique téléphonique annuelle). Cette grande diversité d'activités et de projets permet à tous ceux qui souhaitent s'y impliquer d'y trouver leurs intérêts.



Pour joindre le JBM, participer à ses activités ou contribuer à ses services *pro bono* : 514 954-3450
ou info@ajbm.qc.ca • www.ajbm.qc.ca

Association des Jeunes Barreaux de région (AJBR)



ASSOCIATION DES
JEUNES BARREAUX
DE RÉGION

L'AJBR (anciennement l'Association des Jeunes Barreaux du Québec) a été fondée en 1997. Elle représente les associations régionales de jeunes barreaux, ainsi que

les 2 600 avocats de dix (10) ans et moins de pratique, issus de toutes les régions du Québec, à l'exception de Montréal et de Québec.

Elle a pour mission de promouvoir et défendre les intérêts de ses membres, tout en établissant des liens permanents entre les différentes sections. À ce titre, l'AJBR favorise la consultation et la concertation des associations régionales, tout en offrant à ces dernières son soutien et son apport sur divers projets mis en place à l'échelle provinciale.

Pour ce faire, l'AJBR dispose d'un siège à différents comités dont le Conseil des sections du Barreau du Québec, le Comité exécutif du Barreau Canadien, division Québec, la Table de Concertation des jeunes avocats et la Table sur les petites créances. Elle organise également un congrès annuel qui se déplace dans les différentes régions du Québec.

L'AJBR est composée, outre son conseil exécutif, d'un conseil d'administration constitué d'un représentant de chacune des 13 sections de région favorisant ainsi la légitimité de ses prétentions.

Pour des informations supplémentaires ou pour manifester votre intérêt à une quelconque implication, consultez le site Web de l'AJBR au www.ajbr.ca ou visitez notre page Facebook.



INFO

Pour joindre l'AJBR :

info@ajbr.ca • www.ajbr.ca

Jeune Barreau de Québec (JBQ)



Depuis 1914, le Jeune Barreau de Québec (JBQ) représente les avocats « de 10 ans et moins de pratique » de la section de Québec, soit les avocats exerçant dans les districts de Beauce, Montmagny et Québec. En plus de représenter ses membres auprès des instances du Barreau de Québec et du Barreau du Québec, le JBQ accueille les nouveaux membres dans la profession, organise des activités sociales et de formation tout en mettant sur pied divers projets à vocation sociale – notamment par le biais de services *pro bono*. Le JBQ publie également le journal *Proforma*, lequel s'adresse à tous les membres du Barreau de Québec. Le JBQ se fait également la voix de ses membres, en prenant position sur des sujets touchant directement la pratique des jeunes avocats.

Le JBQ, qui représente plus du tiers des avocats inscrits au Barreau de Québec, est dirigé par un conseil d'administration, autour duquel gravitent plusieurs comités de bénévoles.

Les membres du JBQ ont toujours contribué au dynamisme de la communauté juridique de Québec. Cette organisation a vu passer dans ses rangs des avocats qui ont marqué leur profession. Ceux-ci sont une source d'inspiration pour les jeunes qui intègrent la profession. C'est dans cet esprit que le JBQ tente, année après année, de lancer des projets novateurs et faire connaître la vision de la génération montante concernant les enjeux de l'heure.



INFO

Pour joindre le Jeune Barreau de Québec : 418 802-5816
jbq@jeunebarreaudequebec.ca • www.jeunebarreaudequebec.ca

JUSTICE PARTICIPATIVE

La justice participative est une façon différente de faciliter l'accès à la justice et d'aider vos clients à faire valoir leurs droits. Elle englobe des modes de prévention et de règlement des différends (PRD) tels que la négociation, le droit collaboratif, la médiation, la conférence de règlement à l'amiable, l'arbitrage, etc.

L'obligation de considérer les modes de PRD

Le *Code de procédure civile* institue une obligation de considérer les modes privés de prévention et de règlement des différends avant tout recours judiciaire.

Le *Code de déontologie des avocats* énonce aussi clairement une obligation de présenter les différentes avenues offertes au client, dont celles qui misent davantage sur la prévention, la recherche de solutions et la collaboration entre les parties plutôt que sur la confrontation.

Voici des outils pour vous aider.

Trousse d'information sur la justice participative

Une trousse d'information sur la justice participative pour les avocats est disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes de PRD et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.



Pour vous procurer cette trousse : www.barreau.qc.ca/trousse-jp

Fiches « Profil client »

Le Barreau vous propose trois fiches « Profil client » (individu, famille, affaires) qui vous permettront de mieux identifier les attentes et les besoins de vos clients relativement au système de justice et d'évaluer leur niveau de connaissance des modes de PRD.

Pour obtenir les fiches : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative

Nouvelle mise en demeure

L'idée de modifier le texte de la mise en demeure pour la rendre moins agressive et pour y ajouter une invitation au dialogue est une application concrète du changement de culture prôné dans le *Code de procédure civile*. Vous pouvez intégrer le passage

suivant dans vos lettres de mise en demeure, surtout dans les cas où la mise en demeure est nécessaire dans un dossier.

« Dans le but de régler la situation rapidement et à moindre coûts pour tous, nous sommes autorisés à vous offrir une approche de justice participative (ou préciser selon le mandat reçu : négociation, médiation, arbitrage, etc.) afin d'explorer les possibilités d'une entente à l'amiable de cette affaire. Si vous êtes intéressés par une telle démarche avec nos clients, veuillez simplement communiquer avec nous pour nous en aviser. Nous prendrons alors les moyens appropriés pour explorer les options qui s'offrent dans les circonstances, le tout, dans un processus choisi de concert entre nous et dans le respect des droits et intérêts de chacun. »

Devenir médiateur

Vous désirez devenir médiateur en matière civile et commerciale, en droit familial, pour les petites créances ou encore pour le Service de médiation franco-qubécois, vous trouverez toute l'information pour vous guider sur le site Web du Barreau au www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/mediateur ou en téléphonant au 514 954-3411 ou 1 844 954-3411.



Consultez également la trousse d'aide à la pratique en matière de médiation : www.barreau.qc.ca/trousses

Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative pour en apprendre davantage sur la justice participative.

SUR LA PISTE DU C.p.c.

Vous souhaitez faire un commentaire ou proposer une piste de solution pour l'harmonisation de l'application du *Code de procédure civile*? Faites-nous-en part !

Les commentaires et les pistes de solutions envisagées seront analysés et portés à l'attention de la magistrature et du ministère de la Justice dans le cadre d'un projet dont le but est de s'assurer que la réforme du *Code de procédure civile* atteint ses objectifs.

Pour voir la liste des solutions déjà formulées :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/cpc

LE LANGAGE CLAIR :

Un outil indispensable à l'avocat

Le langage clair permet...

- de transformer la pratique du droit et ses habitudes. Il s'inscrit dans le mouvement de justice participative où le client cherche, avec son avocat, à trouver la solution appropriée à son litige;
- d'influer sur le déroulement des dossiers et de les régler plus rapidement;
- de favoriser l'accès à la justice tout en augmentant la confiance qu'a le public dans le système de justice;
- de contribuer à une meilleure compréhension/communication entre le client et son avocat, ce qui diminue les risques de conflits et augmente la satisfaction du client;
- d'améliorer la communication entre tous les intervenants (avocats, clients et juges);
- de faire de meilleures affaires.

Le langage clair est un signe de compétence : le bon juriste est un bon vulgarisateur.

Capsules sur le langage clair

Animées par un comédien reconnu, les capsules démystifient des expressions, tant latines qu'appartenant à un vocabulaire technique, souvent utilisées dans le milieu juridique. *Habeas corpus*, *sine die*, *ester en justice* n'auront plus de secret pour le grand public. Vous pouvez visionner toutes les capsules sur le site Web du Barreau : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/langage-clair.

Formation Web-pro

Le Barreau a produit une formation en ligne Web-pro sur le sujet intitulée « Le langage clair : Développer l'art de se faire comprendre ».

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/avocats/formation-continue

Pro Bono Québec est un organisme à but non lucratif constitué en octobre 2008. Sa création, entérinée par une résolution du Conseil général du Barreau du Québec, marquait alors la reconnaissance de la problématique de l'accessibilité à la justice, qui est toujours actuelle, et de l'importance de systématiser la culture *pro bono* déjà existante chez les avocats.

En février 2015, Pro Bono Québec s'est doté d'une nouvelle mission : mobiliser la communauté juridique à donner expertise et temps au bénéfice des individus et des OBNL québécois n'ayant pas les ressources nécessaires pour accéder à des services juridiques. Sa vision 2018 est de devenir « *un acteur incontournable pour un plus grand accès à la justice au Québec par des actions concrètes et cohérentes de la communauté juridique.* »

Afin de se prévaloir des services d'un avocat bénévole, les citoyens doivent démontrer qu'ils ne sont pas admissibles à l'aide juridique, qu'ils ne sont pas en mesure de se payer des services juridiques compte tenu des coûts associés à leur dossier et que leur cause présente soit un caractère d'intérêt public, ou exceptionnel ou encore qu'il existe un risque de tort irréparable s'ils ne sont pas représentés. Trois programmes sont permanents, soit un pour les causes d'intérêt public, l'autre pour les causes en matière familiale et enfin celui pour les causes en matière de santé-sécurité au travail. Pro Bono Québec offre également des services aux organismes à but non lucratif (OBNL) afin de les jumeler avec un avocat ou un cabinet d'avocats dans une matière non litigieuse, de gouvernance par exemple.

Deux nouveaux services ont récemment vu le jour : ceux auprès des réfugiés visant à leur permettre de bénéficier des services d'avocats bénévoles et de conférences ainsi que ceux auprès des parents d'enfants hospitalisés à l'Hôpital de Montréal pour enfants.

De plus, afin d'orienter les justiciables vers des ressources juridiques gratuites, Pro Bono Québec a créé et mis à jour le site Web Boussole juridique (www.boussolejuridique.ca), un répertoire référençant plus de 400 ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts au Québec.

Cette panoplie de services est rendue possible grâce à plus de 2 000 membres du Barreau du Québec qui ont indiqué vouloir contribuer de façon bénévole à la mission de Pro Bono Québec et à tous les étudiants en droit et stagiaires qui nous prêtent main-forte tout au long de l'année. Merci à tous ces précieux collaborateurs !



Pour plus d'informations sur Pro Bono Québec :

info@probonoquebec.ca ou www.probonoquebec.ca
www.boussolejuridique.ca

LE PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC (PAMBA)

Le programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service ponctuel et gratuit d'aide et de consultation offert à tous les membres du Barreau du Québec souffrant de dépression, de stress, d'alcoolisme, de toxicomanie, du syndrome d'épuisement professionnel (*burnout*) ou de tout autre problème susceptible de mettre en danger l'équilibre psychologique.

La confidentialité est un des éléments essentiels du programme, et son financement est assuré par une cotisation spéciale, annuelle et obligatoire de tous les membres du Barreau du Québec.



Le PAMBA peut être joint, en toute confidentialité, 365 jours par année, jour et nuit, en composant le numéro suivant : 1 800 747-2622 et, pour Montréal et les environs, 514 286-0831.

Visitez le www.barreau.qc.ca/pamba pour en savoir plus sur le programme d'aide.

**VOUS ÊTES À ROUYN-NORANDA,
SEPT-ÎLES, LAVAL, QUÉBEC,
TROIS-RIVIÈRES OU N'IMPORTE OÙ
AILLEURS DANS LA PROVINCE?**

Vous pratiquez dans l'un de ces domaines de droit : commercial, sociétés/entreprises, affaires, biens et propriété, faillite et insolvabilité, fiscalité, international/maritime, obligations/contrats, propriété intellectuelle, technologies ou travail?



Le Barreau et le Programme de
fidélisation du Réseau M de la Fondation
de l'entrepreneurship ont besoin de vous!



Le Réseau M c'est quoi ?

Une communauté d'intérêts déployant un service de mentorat pour entrepreneurs aux quatre coins du Québec et ailleurs dans la Francophonie. Pour en savoir plus sur le Réseau M : www.reseaum.com



Ça fonctionne comment ?

Les mentorés inscrits au Réseau M auront accès à une heure de consultation juridique offerte gratuitement par un avocat de leur localité ou de leur région (une heure gratuite par année pour un maximum de trois ans).



Quelle est la durée de votre participation ?

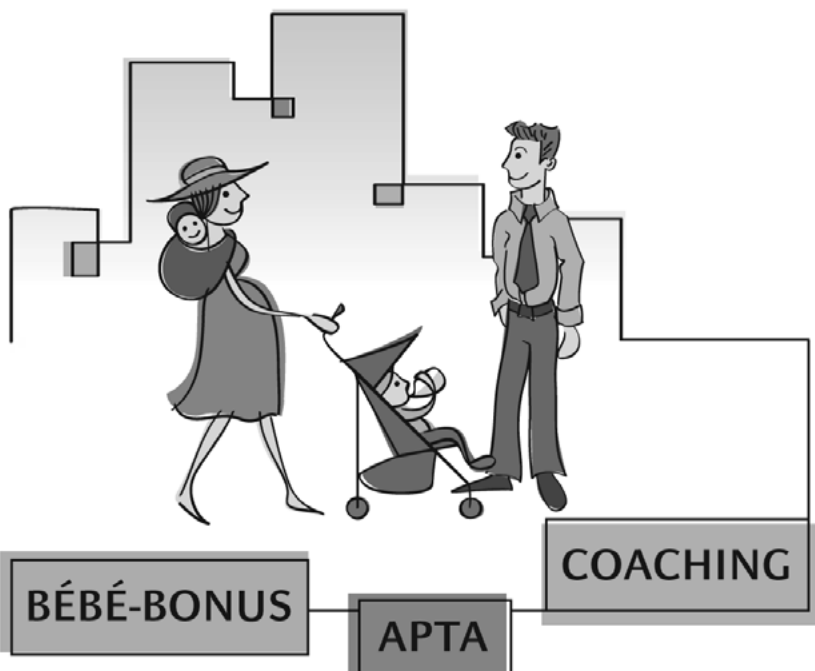
Vous pourriez être contacté par un entrepreneur de votre section à partir du 1^{er} septembre 2017, et ce, jusqu'au 31 mars 2020. Notez que vous pouvez vous désinscrire en tout temps du programme.

Soyez cet avocat : faites profiter les entrepreneurs locaux de vos conseils juridiques et contribuez au succès de leur entreprise!

Pour participer à ce programme, **vous devez remplir le formulaire de candidature disponible sur le site Web du Barreau du Québec : www.barreau.qc.ca/fidelisation.**

Le Barreau du Québec est partenaire du Programme de fidélisation du Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship et voit au recrutement des avocats aux quatre coins du Québec.

Programmes pour les nouveaux parents



Les nouveaux parents peuvent aussi compter sur les avocats remplaçants du Réseau-conseil pour leur congé parental et sur un aide-mémoire fort utile.

[www.barreau.qc.ca/fr/avocats/
services/assistance-parentale](http://www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/assistance-parentale)

Barreau
du Québec



LE PROTOCOLE

Le *Guide de protocole du Barreau du Québec*, rédigé par M. Louis Dussault, qui a été chef du protocole de la Ville de Montréal et adjoint au chef du protocole du gouvernement du Québec, se veut un ouvrage de référence pour les juristes souhaitant connaître et maîtriser les usages à respecter lors d'événements mettant en présence des personnalités juridiques ou issues de divers horizons. Vous êtes responsable d'un tel événement dans le cadre de vos fonctions ? Ce guide est votre solution.



Vous y découvrirez un énoncé des principaux usages à observer lors de la tenue d'activités officielles. Il vise à faciliter leur application en permettant de trouver rapidement des solutions aux questions courantes de protocole qui se posent dans les circonstances nécessitant l'observation d'un certain formalisme. Portant notamment sur le traitement à accorder aux personnalités qui honorent de leur présence un événement public, il met à la disposition de ses utilisateurs un ensemble de mesures devant assurer son déroulement avec la dignité voulue.

Pour le consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications/administratives

Guide des meilleures pratiques



Le Barreau a réédité en 2015 le *Guide des meilleures pratiques* (une idée originale du Barreau de Montréal). Le Guide se veut un outil à l'intention des avocats appelés à conseiller des clients aux prises avec une situation litigieuse. Il regroupe des enseignements qui ont un seul et même objectif : aider les avocats à gérer leurs dossiers, qu'ils soient devant les tribunaux ou non, de façon efficace dans l'intérêt de leurs clients et de l'administration de la justice. Le Guide vise ainsi à permettre un meilleur déroulement des dossiers en favorisant la coopération entre avocats et, par le fait même, une réduction des coûts et un plus grand accès à la justice.

Pour le consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/meilleures-pratiques

LES PUBLICATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Guides, recueils, rapports et autres

De nombreuses publications sont disponibles gratuitement en format PDF sur le site Web du Barreau du Québec, tant pour le public que les avocats. Vous y trouverez de nombreux guides pour vous aider dans votre pratique, les rapports annuels du Barreau et autres rapports divers, la *Revue du Barreau*, etc.

Pour les consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications



Dépliants du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a produit des dépliants d'information destinés au grand public portant sur la protection du public, l'assurance frais juridiques, la relation client-avocat et la justice participative. Ces dépliants sont disponibles en format PDF sur le site Web du Barreau. Si vous désirez en

obtenir quelques exemplaires pour les distribuer à vos clients, vous devez remplir les bons de commande en ligne.

Journal du Barreau

LE JOURNAL
DU BARREAU

Le *Journal du Barreau*, qui est publié 10 fois par année, a pris un virage exclusivement numérique en avril 2017.

Vous pouvez télécharger l'application du *Journal du Barreau* sur votre tablette ou votre téléphone intelligent via l'App store ou Google Play. *Le Journal* est aussi disponible sur le site Web du Barreau.

Les archives du *Journal* sont aussi disponibles en ligne :

www.barreau.qc.ca/fr/publications/journal

***Vie associative* : Le rendez-vous mensuel des membres**

Le *Journal* vous propose cette rubrique consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec, et des associations de Jeunes Barreaux. À ne pas manquer pour obtenir de l'information sur les activités de réseautage, les formations, les conférences, les colloques et autres.

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités ?

Il est possible d'annoncer la nouvelle dans la section « Parmi nous » du *Journal*. Vous n'avez qu'à faire parvenir un court texte (environ 180 caractères espaces comprises, en format Word) ainsi qu'une photo (format JPG et une résolution de 300 ppp) à parminous@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMI NOUS » dans l'objet du courriel.

Faire paraître une publicité dans le *Journal du Barreau*

Vous désirez faire paraître une publicité de votre cabinet ou encore une petite annonce dans le *Journal* ? Vous devez communiquer avec M. Dominic Roberge de CPS Média au 450 227-8414, poste 303, ou droberge@cpsmedia.ca. Ainsi, vous pourrez obtenir les formats disponibles, les prix et les dates de tombée.

Pour faire paraître une annonce dans la section Juricarrière du *Journal du Barreau*, vous devez communiquer avec le Barreau au 514 954-3411 ou 1 844 954-3411. Ainsi, vous pourrez obtenir les formats disponibles, les prix et les dates de tombée.

Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/publications pour avoir accès à toutes les publications du Barreau.

CYBERBULLETIN

Le Bref

Volume 11 | Numéro 5
mai 2017



Tous les « 15 » du mois, le Barreau du Québec vous fait suivre les dernières nouvelles dans un bulletin électronique de consultation facile et rapide : **Le Bref**.

Écrivez à tableau@barreau.qc.ca pour faire ajouter ou modifier votre courriel de correspondance si vous ne le recevez pas. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de membre.

VOUS VOULEZ LE RECEVOIR ?

Notre liste d'envoi est constituée à partir des courriels de correspondance inscrits par les avocats lors de leur inscription annuelle.

FIER D'ÊTRE AVOCAT

Pour y figurer, faites-nous part de vos nominations sur des CA d'organismes sans but lucratif ou de votre implication au sein d'œuvres philanthropiques, et faites nous parvenir une photo par le biais du formulaire disponible sur le site Web du Barreau du Québec.

DES SERVICES GRAND PUBLIC

Un avocat au bout du fil !

Urgence avocat – Adultes

En cas d'arrestation, toute personne a le droit à un appel téléphonique à un avocat. Le Barreau du Québec met à la disposition du public un service gratuit de consultation juridique. Le service Urgence avocat est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Un avocat est au bout du fil dans chacune des régions du Québec.

Pour vous joindre au service, vous devez cumuler un minimum de deux ans de Barreau et répondre à certains critères. Des frais sont applicables pour votre adhésion.

Urgence avocat – Protection de la jeunesse

Des avocats en droit de la jeunesse sont disponibles, en personne, au palais de justice de Montréal pour venir en aide aux enfants qui doivent se représenter à la Cour. Ce service est offert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Des frais sont applicables pour votre adhésion.

Pour vous joindre au service, vous devez être membre de l'Association des avocats en droit de la jeunesse.

Urgence avocat – Jeunes contrevenants de Montréal

Ce système de garde téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, est comme celui qui existe en droit criminel, mais adapté pour les avocats en droit de la jeunesse. Pour vous joindre au service, vous devez cumuler un minimum de deux ans de Barreau et répondre à certains critères, dont être membre de l'Association des avocats en droit de la jeunesse. Des frais sont applicables pour votre adhésion.

Urgence avocat – Immigration

Ce système de garde téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, est adapté pour les avocats en droit de l'immigration. Pour vous y joindre, vous devez être membre de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI). Il n'y a pas de frais applicable.



Ligne téléphonique du logement

En collaboration avec la Régie du logement, le Barreau du Québec a mis sur pied une ligne téléphonique du logement. Le grand public est invité à y téléphoner pour poser ses questions touchant le logement et obtenir les conseils d'un avocat. Des frais sont applicables pour votre adhésion.

Pour information et inscription à ces services :

514 954-3411 ou 1 844 954-3411

Les services de référence

L'Association des avocats et avocates de province, ainsi que les sections de Montréal, Québec et Longueuil, offrent des services de référence pour aider le public à trouver un avocat. Environ 2 000 des quelque 26 000 membres du Barreau du Québec sont inscrits volontairement à ces services.

Ces références ne constituent toutefois pas des recommandations du Barreau du Québec.

Vous pouvez vous joindre à eux, tout en respectant certaines conditions, en communiquant directement avec les services de référence. Les détails de l'adhésion vous seront alors communiqués.

Grande région de Montréal : 514 866-2490

Région de Longueuil : 450 468-2609

Région de Québec, de la Beauce et de Montmagny : 418 529-0301

Toute autre région du Québec : 1 866 954-3528

Service de référence JurisRéférence : www.jurisreference.ca

JurisRéférence est une plate-forme Web qui permet au public d'effectuer des recherches afin de trouver facilement des ressources à leurs besoins juridiques.

Les Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec



RECHERCHE SIMPLIFIÉE ET EN LIGNE!

Vous devez faire une demande de recherche dans les Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec pour savoir si la personne décédée ou inapte a fait ou non un testament ou un mandat avec un avocat ?

Cette recherche simplifiée se fait entièrement en ligne en 3 ÉTAPES FACILES :

1. Consultez l'application pour remplir une demande en ligne.
2. Effectuez le paiement grâce à une application sécurisée.
3. Soumettez la demande de recherche et le paiement en attestant sous serment d'office de la véracité des renseignements contenus dans le formulaire de demande de recherche et en attestant avoir en votre possession les originaux des documents requis par le Registraire du Barreau du Québec.

Faire une demande auprès des Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec est la seule façon de retracer un testament ou un mandat rédigé par un avocat et permet d'obtenir un certificat de recherche qui confirme si un testament ou un mandat a bel et bien été inscrit aux registres du Barreau du Québec.

Vous conservez un testament ou un mandat à votre bureau ? N'oubliez pas de l'inscrire au registre approprié du Barreau du Québec (en vertu du *Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité*). Il en coûte 10 \$ par inscription.

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/testament-mandat/recherche



DES QUESTIONS CONCERNANT VOS OBLIGATIONS ?

Consultez la trousse d'aide à la pratique
Testaments et mandats
www.barreau.qc.ca/trousses

Il est important de contacter également la Chambre des notaires du Québec pour effectuer la même démarche afin d'obtenir un certificat de recherche dans les registres des notaires.

Barreau
du Québec

LE SYMBOLE DU BARREAU DU QUÉBEC



Les cabinets et les avocats membres en règle du Barreau doivent utiliser uniquement le symbole, sans les mots Barreau du Québec, puisque leurs outils de communication comportent déjà leurs propres noms et parfois même un logo qui leur est propre. Le symbole ne doit jamais être altéré ou utilisé seulement en partie. Notons comme exemple d'utilisation : carte professionnelle, en-tête de lettre, publicité imprimée, site Web. Dans le cas d'un site Web, un lien entre le symbole et le site Web du Barreau du Québec doit être programmé : www.barreau.qc.ca.

Pour obtenir les fichiers disponibles ainsi que le guide d'utilisation du symbole, veuillez communiquer avec nous : communications@barreau.qc.ca.

Note : Vous devrez fournir votre numéro de membre pour obtenir le symbole.

PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC (PAMBA)

365 jours par année / Jour et nuit / Confidentiel

Service d'aide et de consultation offert aux membres du Barreau du Québec souffrant du syndrome d'épuisement professionnel (burn-out), de stress et d'autres problèmes de santé mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie.

1 800 747-2622

514 286-0831 (Montréal et les environs)

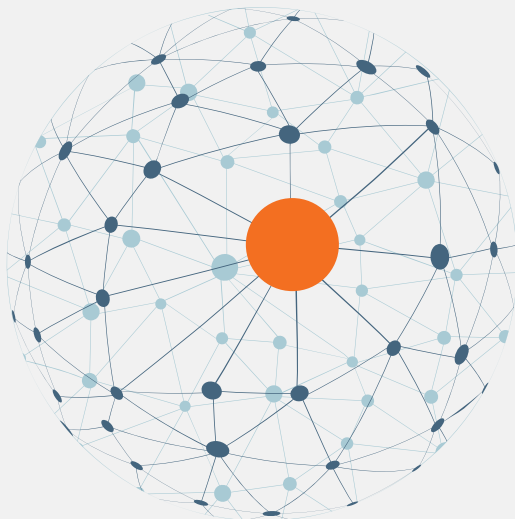
www.barreau.qc.ca/pamba



espace d'écoute et d'aide

Vous auriez aimé obtenir de l'information sur un sujet qui n'est pas traité dans ce guide ? Vous pouvez nous faire part de votre suggestion ou de votre commentaire, en écrivant à communications@barreau.qc.ca.

La référence



CHERCHEZ MOINS. TROUVEZ MIEUX.

L'architecture des éléments d'information compris dans La référence, service de recherche en ligne, vous permet d'approfondir un sujet, en une seule recherche, du point de vue de la doctrine, de la jurisprudence et de la législation.

ESSAYEZ LA RÉFÉRENCE GRATUITEMENT | [DECOUVREZLAREFERENCE.COM](https://decouvrezlareference.com)



THOMSON REUTERS®

La force d'un réseau votre pouvoir d'achat !



Corporation
de services
Barreau

